

*15 février 2018 à La Roche-sur-Yon*



# LES ACTES

*Valeurs  
de la République  
et laïcité*

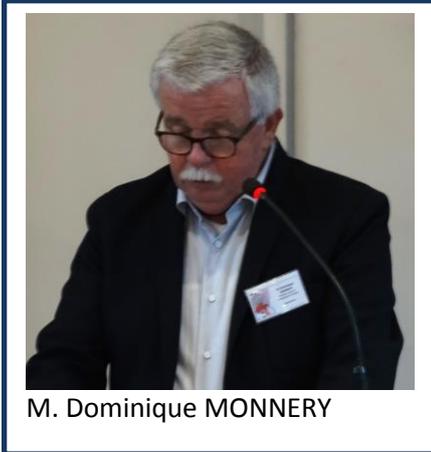


## Table des matières

Propos d'ouverture.....	3
Le mot d'accueil du Président de la Ligue de l'Enseignement Fédération de Vendée.....	3
Le mot de la représentante du Préfet, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vendée .....	4
Les organisateurs .....	7
L'intendance & la Coordination .....	7
Les espaces .....	8
Le film « La séparation».....	9
Espace « Découverte de la laïcité » .....	10
Espace « Laïcité & Citoyens » .....	10
Espace « Laïcité & Collectivités Territoriales» .....	11
Espace « Laïcité & Discrimination».....	11
Espace « Laïcité & Education » .....	12
Espace « Laïcité & Insertion » .....	12
Espace « Laïcité, Santé, Social et Médico-Social ».....	13
Espace « Laïcité & Sport ».....	13
Les animateurs d'espaces .....	14
La conférence.....	15
Les échanges avec la salle.....	26
Annexes.....	34
Quiz .....	35
Questionnaire de satisfaction.....	36
Les chiffres de la Journée.....	37
Participants à la Journée.....	37
Nombre de participants passés sur chacun des espaces.....	37
Autres propositions de thèmes .....	37
Ressources .....	38
Les liens.....	38
Guides pratiques de l'Observatoire de la laïcité.....	38
Chartes de la laïcité.....	38
Institutions .....	38
Vidéo .....	38
Bibliographie.....	39
Bibliographie littérature jeunesse sur le thème de la Laïcité .....	39
Mallettes Pédagogiques .....	41
Jeux .....	41
27 Octobre 2018, A la Roche-sur-Yon,.....	41
Conférence «Laïcité, droits des femmes : dimension internationale» avec : Annie Sugier, Présidente de la Ligue du Droit International des Femmes, Comité Atlanta+,.....	41
Formez-vous .....	42
Pour vous inscrire .....	42

# PROPOS D'OUVERTURE

## Le mot d'accueil du Président de la Ligue de l'Enseignement Fédération de Vendée



Bienvenue à tous à cette journée de réflexion et de formation autour des valeurs de la République et plus particulièrement de l'une d'entre elles : la laïcité. Elle représente en partie notre ADN à la Ligue de l'Enseignement, puisque notre fédération est aussi connue sous le nom de Fédération des Œuvres Laïques. Et nous savons tous ici combien cet adjectif « laïques » est déterminant, voire stigmatisant dans un département comme le nôtre. Laïcité trop souvent, encore aujourd'hui assimilée ou réduite à l'anticléricalisme. Pourtant Victor Hugo déjà, faisait simultanément l'éloge de la foi religieuse et dénonçait avec vigueur le parti clérical. C'est Henri Pena-Ruiz qui nous le dit dans son dictionnaire amoureux de la laïcité. Ne nous voilons pas la face, la laïcité évolue encore aujourd'hui en Vendée en terrain hostile.

Ce principe d'organisation de notre société est le quatrième pilier de notre République et rassemble les valeurs inscrites aux frontons de nos maisons communes : l'égalité, la fraternité et la liberté. Pour continuer avec Henri Pena-Ruiz, « promouvoir la liberté, c'est lutter contre l'oppression. D'où l'idée que la laïcité est un combat. Mais évoquer ce combat sans mentionner ses finalités émancipatrices, comme si le combat était une fin en soi est malhonnête. Les droits de l'homme furent un combat. La prise de la Bastille fit couler du sang... Mais personne n'utilise l'expression droits de l'homme de combat ».

Ce que je veux dire ici, c'est que point n'est besoin d'apposer d'adjectif à la laïcité. Elle se suffit à elle-même. Pour autant, en Vendée si la laïcité de combat n'existe pas plus qu'ailleurs, elle demeure encore souvent aujourd'hui un combat réel.

Aujourd'hui encore, des dizaines de communes de notre département sont sans école publique, oubliées de la République, oubliées de notre service public d'éducation, traitées quelquefois *inégalement* par les élus de notre République. Ce sont des dizaines de familles à qui l'on explique que l'offre de l'école catholique est satisfaisante en matière d'éducation de leurs enfants. Des dizaines de familles que certains élus n'hésitent pas à menacer lorsqu'elles font la demande légitime de pouvoir accéder dans leur commune à un service public d'éducation que la République doit à chacun de ses enfants. Sans parler du développement exponentiel de l'enseignement hors contrat, échappant à tout contrôle ou presque et bien éloigné des valeurs de notre République.

Ces exemples servent à la fois la connaissance de la laïcité, la laïcité et l'éducation, la laïcité et les collectivités territoriales, la laïcité et les citoyens, soit une bonne moitié des thématiques proposées dans cette journée.

Des thèmes et des actions de formation qui permettent aux acteurs de l'action publique que nous sommes, techniciens, élus, bénévoles d'acquérir les notions nécessaires à l'application de ce principe, dans le respect de la loi, grâce au plan national de formation « valeurs de la République et laïcité » mis en place depuis bientôt 3 ans.

Je voulais pour finir, porter à votre connaissance l'existence d'un carrefour d'action laïque dans notre département. Il est représenté par divers mouvements, syndicats et ouvert à tous ceux qui se reconnaissent dans les valeurs de la République et qui souhaitent faire vivre vraiment la laïcité sur notre territoire. Il travaille au quotidien pour faire valoir le droit de ce principe d'organisation de notre société. La laïcité qui est, et doit comme le rappelait Nicolas Cadène dans un rapport de 2016, rester un principe de concorde.

Je vous remercie et vous souhaite une journée riche et fructueuse.

# Le mot de la représentante du Préfet, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vendée



Mme Cécile NICOL

M. le président de la fédération des œuvres laïques,  
Mesdames, Messieurs,

L'article 1er de notre constitution affirme que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

Longuement et parfois durement discutée au Parlement, la loi de 1905, inspirée notamment par Aristide BRIAND, traduit un équilibre entre la liberté religieuse et la neutralité de l'Etat. Dans son article 1er, elle affirme que « la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes ». Son article 2 décide la séparation, en prévoyant que « la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ».

Ainsi, si les liens entre laïcité et liberté reposent sur des principes anciens et intangibles, les événements tragiques, fruit de la radicalisation religieuse de quelques individus, vécus ces dernières années, et déjoués pour certains, ont non seulement révélé une profonde fracture de la société française mais

ont aussi montré une réelle méconnaissance de la laïcité, l'un des principes fondateurs de la République.

En effet, depuis plusieurs années les affaires relatives au port du voile à l'école, en crèche, dans l'espace public, la question des menus servis dans les cantines scolaires, les prières de rue, des caricatures ont mis le vivre-ensemble et la laïcité au cœur des débats et des controverses médiatiques.

En définitive, ceci témoigne d'une méconnaissance de la laïcité dans son acception française. Certain restent focalisés sur ce qu'elle interdit plutôt que de voir ce qu'elle garantit comme libertés individuelles et collectives.

Les contresens et les malentendus, y compris au sein des institutions, contribuent à entretenir des tensions et à faire oublier que ce sont nos valeurs républicaines et leur traduction dans notre vie quotidienne qui nous permettent de vivre dans une société que nous voulons libre, égalitaire et fraternelle.

Suite au drame de janvier 2015, le principe de laïcité, moyen de faire vivre les valeurs de la République, a donc été une priorité réaffirmée de l'Etat via les comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté de 2015 et de 2016.

Outre des mesures engagées pour faire connaître et respecter ce principe à l'école, dans la fonction publique et dans le monde de l'entreprise, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), a été mandaté pour concevoir et déployer un plan national de formation destiné initialement aux acteurs de terrain de la politique de la ville, de la jeunesse et des sports.

Ce plan "Valeurs de la République et laïcité", mis en exergue ce jour, est une réponse aux besoins exprimés par des professionnels qui travaillent au contact des publics, notamment des jeunes. L'objectif est d'aider ces acteurs à mettre leurs pratiques professionnelles en adéquation avec le principe de laïcité.

Un des moyens, pour les services de l'Etat en Vendée, de pallier ce déficit de connaissance constaté, a donc été de contribuer fortement au déploiement de ce vaste plan de formation, en collaboration étroite avec les acteurs associatifs. Ainsi, la DDCS et les partenaires associatifs (les Francas, la Fédération des Œuvres Laïques, le Centre d'Etude d'Action Sociale et de formation,) auront effectivement formés ou sensibilisés près de 600 personnes depuis le lancement du plan.

Dans un souci de pédagogie auprès des publics, le contenu des formations « standardisé » porte sur l'histoire de la laïcité - de Clovis à nos jours -, la définition des vocables ayant trait aux valeurs de la République et à la laïcité (liberté, neutralité, respect, laïcisme...) ainsi que le cadre juridique et les textes applicables. Basées sur des mises en

situation, elles permettent de travailler les modes de communication et les postures à adopter face à des situations questionnant la laïcité, afin d'amener les participants vers un niveau d'engagement supérieur et permettre une meilleure compréhension du message. Dans le cadre de ces formations, le sujet des discriminations est systématiquement abordé car il s'agit bien d'interroger ce qu'est la laïcité et ce qu'elle n'est pas.

Comme suite à la mise en place de ces différents temps d'information et de sensibilisation, la DDCS, assumant pleinement son rôle "d'assembler", a souhaité fonder, formaliser et animer un collectif de formateurs afin de poursuivre le travail engagé. De ce collectif est née la volonté d'organiser un temps fort permettant de mettre en exergue et d'approfondir les réflexions engagées. C'est donc l'objet de la manifestation qui nous rassemble aujourd'hui. Manifestation qui n'aurait pu voir le jour sans un engagement important de nombreux acteurs.

Je profite donc de ce temps de parole pour remercier tous les organismes qui se sont engagés, avec conviction, dans la préparation de cette journée et je les remercie également de leur présence aujourd'hui : la direction régionale de la Jeunesse et des Sports, le représentant du Défenseur des Droits en Vendée, les services de l'Education Nationale, l'association Graine de Citoyen d'Angers, l'UFOLEP de Vendée, le Centre Information Jeunesse de La Roche-sur-Yon, Les Francas, le CEAS, l'Observatoire de la laïcité Georges Clemenceau et enfin les personnels de la DDCS et les salariés, volontaires et bénévoles de la FOL, organisatrice de cette première édition.

Les engagements de chacun y compris des visiteurs venus en grand nombre aujourd'hui prouvent que l'Etat n'est pas seul face à ce sujet d'actualité. En effet, vous savez tous ou vous découvrirez aujourd'hui combien les ressources évoquant la laïcité sont multiples : les Ministères, les établissements chargés d'un service public, nombre de réseaux associatifs se sont emparés du sujet et œuvrent en éditant et diffusant des livrets d'accompagnement, des chartes afin de faire vivre et appliquer le principe de laïcité.

Comme vous avez pu ou pourrez le constater, le sujet est complexe aussi, les élus de la République et le gouvernement ont souhaité être assistés et conseillés pour traiter ce sujet. Pour ce faire, un observatoire de la laïcité a été créé en 2007.

Outre l'adoption d'avis officiels, consultatifs pour le Gouvernement et le Parlement, cette instance produit données, analyses, études et recherches permettant d'éclairer les pouvoirs publics sur la laïcité. Elle délivre également de riches enseignements sur la laïcité et la gestion des faits religieux dans de nombreux secteurs d'activités : éducation populaire, médico-social, socio-éducatif, entreprises privées, éducation nationale, sport...

L'Observatoire de la laïcité, placé auprès du Premier ministre prend la forme d'une commission consultative, autonome dans ses travaux internes. Cette commission est chargée de conseiller et d'assister le gouvernement. Elle est composée d'un président, actuellement, M. Jean-Louis Bianco, de représentants de différents ministères (intérieur, justice, administration et fonction publique, santé, éducation nationale, enseignement supérieur et recherche, affaires étrangères), de deux députés et de deux sénateurs, et enfin de dix personnalités désignées en raison de leur compétence et de leur expérience.

Au regard de la place centrale qu'occupe l'observatoire de la laïcité, le collectif de formateurs a souhaité enrichir les réflexions locales d'une vision nationale experte en conviant l'un de ses éminents représentants à cette manifestation. Ainsi, cet après-midi vous aurez la chance d'accueillir, écouter et questionner M. Nicolas Cadène, rapporteur général et coordinateur des travaux de l'observatoire, qui présentera une conférence sur les enjeux et les perspectives de la laïcité.

Pour conclure, il me semblait évident de rappeler combien la Vendée, terre républicaine et de traditions, marquée historiquement, raconte, encore aujourd'hui, les stigmates culturels de ce débat sur la laïcité. La Vendée et les vendéens, ne peuvent être qu'impliqués dans ce débat et se doivent de porter eux-aussi les enjeux de la laïcité.

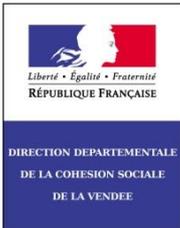
Or, cette implication est manifeste puisqu'au regard des objectifs qui avaient été assignés à notre département, quatre fois plus de personnes ont été touchées par les formations "Valeurs de la République et laïcité". La forte mobilisation des partenaires associatifs aux côtés des services de l'Etat a très largement contribué à l'atteinte de ces résultats exemplaires.

La Vendée s'est donc engagée pleinement pour diffuser et démultiplier des actions valorisant les valeurs de la République et je compte sur l'engagement de chacun d'entre vous pour conforter cette dynamique.

Pour autant, n'oublions pas les divisions et luttes fratricides, les débats houleux qui ont ponctué l'histoire de la séparation des Eglises et de l'Etat en France. Ayons en tête que la loi de 1905 a été envisagée comme une loi consacrant l'équité, qu'il était impossible de la penser inacceptable ou ayant des conséquences antirépublicaines. Georges Clemenceau, ici-même à La Roche-sur-Yon, dans son discours du 30 septembre 1906 rappelait que "Notre espoir est dans l'éducation de la démocratie, non pas dans cette éducation qui se propose d'imposer les idées, mais dans l'éducation qui ouvre les intelligences et laisse à la pleine liberté de discussion le soin de faire définitivement la lumière."

Bénévoles, administrateurs, volontaires, salariés, agents de la fonction publique, je vous félicite de l'intérêt que vous portez, aujourd'hui et tous les autres jours, au respect et à la connaissance du principe de laïcité. Vous faites le choix de ne pas vous maintenir dans la tiédeur de l'ignorance en vous instruisant et en diffusant cet historique facteur du vivre-ensemble.

# LES ORGANISATEURS



## L'intendance & la Coordination

M. Serge	GUYET	Ligue de l'Enseignement, Formateur Niveau 2 VRL <sup>1</sup>
Mme Gaelle	PUBERT	Ligue de l'Enseignement
Mme Pascaline	ROBERT-CLEMENT	Conseillère E.P.J. <sup>2</sup> - D.D.C.S. <sup>3</sup> 85, Formatrice Niveau 1 VRL
M. Benjamin	ROY	Ligue de l'Enseignement, Délégué départementale USEP <sup>4</sup>
Mme Frédérique	TUDEAU	Ligue de l'Enseignement



Mme Viviane	CAPELLE	D.D.C.S. 85
Mme Michèle	BENDEL	D.D.C.S. 85
M. Yohan	POUPELIN	Francas de Vendée
Mme Engelmina	REVELEAU	Francas de Vendée

<sup>1</sup> Valeurs de la République et laïcité

<sup>2</sup> Education Populaire et Jeunesse

<sup>3</sup> Direction Départementale de la Cohésion Sociale

<sup>4</sup> Union Sportive de l'Enseignement Primaire

# LES ESPACES



M. Alexis  
Mme Clémentine  
Mme Tatiana  
Mme Emilie  
Mme Casandra

FOURNIER  
PARMENTIER  
PIRON  
PIVETEAU  
GUIBERT

Directeur, PEP<sup>5</sup> de Vendée  
Ligue de l'Enseignement, Formatrice Niveau 2 VRL  
Animatrice, PEP de Vendée  
Ligue de l'Enseignement, Lire & faire lire  
Ligue de l'Enseignement, créatrice malle pédagogique

<sup>5</sup> Pupilles Enseignement Public

## Le film « La séparation »

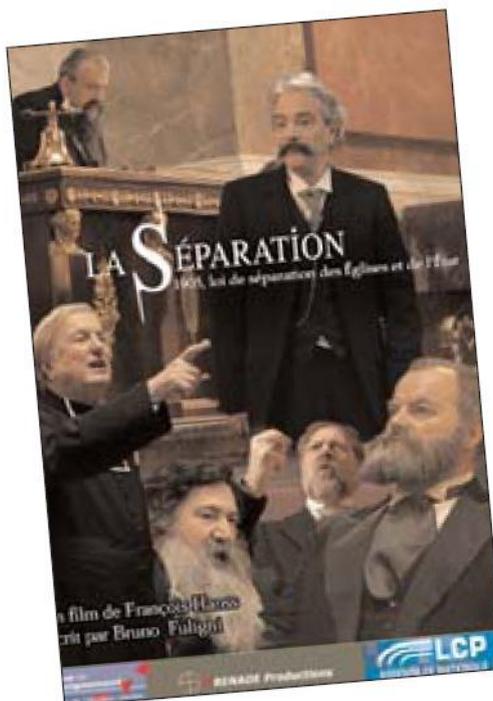
<https://www.youtube.com/watch?v=xxgg3cU3B2E>

*Un documentaire fiction (1h20)  
réalisé par François Hanss – écrit  
par Bruno Fuligni*

48 séances du débat parlementaire qui ont abouti au vote de la loi 1905, dite de **Séparation des Eglises et de l'Etat**

Avec dans les rôles principaux, **Pierre ARDITI** (Aristide Briand), **Claude RICH** (l'Abbé Gayraud), **Michael LONSDALE** (Paul Doumer), **Jean-Claude DROUOT** (Jean Jaurès), **Pierre SANTINI** (Maurice Allard), **Jacques GALLO** (le Comte de Baudry d'Asson).

1905. À la Chambre des Députés s'ouvre un débat qui est aussi un combat. Les tribuns s'affrontent sur un projet de Séparation des Eglises et de l'Etat qui agite tout le pays. Aristide Briand s'efforce de trouver un compromis acceptable, entre des anticléricaux virulents qui rêvent de déchristianiser la France et le dernier carré des orateurs catholiques. Quelle est la place de la religion dans la société ? Qui doit financer les édifices du culte ? À travers une discussion pleine de surprises et de rebondissements, s'élabore une loi fondatrice qui demeure d'une brûlante actualité



## Espace « Découverte de la laïcité »



*Jouez avec*

*« Laïque Cité »*

*« En avant pour la cité idéale ! »*



## Espace « Laïcité & Citoyens »



*République  
laïque,  
Liberté  
Egalité  
Fraternité*

*Le respect*



## Espace « Laïcité & Collectivités Territoriales »



*Les relations avec les usagers*

*Les interventions dans les espaces publics*

*Les relations avec les enfants et les jeunes*



*Quels espaces ? (public /social /privé)*

*Fonctionnaire : temps de travail : temps privé*

## Espace « Laïcité & Discrimination »



*Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*  
*Août 1789*

*Art. 10 "Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses... "*

*Acceptation de la différence*

*Différenciation des territoires*

*Manque de financement pour ce combat*



## Espace « Laïcité & Education »



Mme Christelle RICHARD - Coanimatrice C.E. - 03 21 85 76 00 - Réseau 2 "M"  
Mme Caroline GANCA - Coanimatrice C.E. - 03 21 85 76 00 - Réseau 2 "M"  
Réseaux CANOPI

Charte de la laïcité à l'école publique

Education morale et civique

Parcours citoyen

Education populaire



*L'enseignement laïque du fait religieux, organisation ?  
Educateurs ?*



## Espace « Laïcité & Insertion »



Mme Claire CHENE - Coanimatrice C.E. - 03 21 85 76 00 - Réseau 2 "M"  
M. Jean BURNELLEAU - Président du CROCIPI

Jour de travail

Aménagement des Temps de travail

Place des femmes

Jeu « La l cité »



*Refuser d'être conseillé par une femme.  
Plus le niveau de formation est faible plus souvent  
« l'exigence religieuse » se fait forte*



## Espace « Laïcité, Santé, Social et Médico-Social »

JOURNÉE  
VALEURS  
DE LA  
RÉPUBLIQUE  
ET LAÏCITÉ  
L'AFFAIRE DE TOUS



Laïcité, Santé,  
Social et  
Médico-Social

Mme Isabelle THIBEAU - conseillère (0033) 01 69 00 00 00  
Mme Françoise CHARRIER - directrice de cabinet (0033) 01 69 00 00 00



*Que faire,  
que dire, sur  
quels textes  
s'appuyer pour  
répondre aux  
demandes des  
usagers, de leur  
famille ou des  
équipes ?*

*Intitule de la fonction : initiale, continue  
Situation particulière pendant les stages*

## Espace « Laïcité & Sport »

JOURNÉE  
VALEURS  
DE LA  
RÉPUBLIQUE  
ET LAÏCITÉ  
L'AFFAIRE DE TOUS



Laïcité & Sport

Mme Ézabelle CURSAZ - conseillère (0033) 01 69 00 00 00  
Mme Léopoldine BISCOT - directrice de cabinet (0033) 01 69 00 00 00



*Expression de convictions personnelle dans la pratique  
sportives*



*Les équipes de France et les autres*

## Les animateurs d'espaces



<i>Mme Léopoldine</i>	<i>BIGOT</i>	<i>Déleguée départementale UFOLEP<sup>6</sup> 85</i>
<i>M. Gilles</i>	<i>BOURMAUD</i>	<i>Observatoire Vendéen de la laïcité 85, Formateur Niveau 1 VRL<sup>7</sup></i>
<i>Mme Sylviane</i>	<i>BULTEAU</i>	<i>Assistante sociale – D.D.C.S.<sup>8</sup> 85</i>
<i>M. Jean</i>	<i>BURNELEAU</i>	<i>Président du COORACE<sup>9</sup></i>
<i>Mme Françoise</i>	<i>CHARRIER</i>	<i>Directrice de structures demandeurs d'asile AREAMS<sup>10</sup></i>
<i>Mme Claire</i>	<i>CHENE</i>	<i>Directrice Asso. Graine de citoyens (49) Formatrice Niveau 2 VRL</i>
<i>M. Marc</i>	<i>COUCOURDE</i>	<i>Conseiller E.P.J.<sup>11</sup> - . - D.D.C.S. 85</i>
<i>Mme Ezzate</i>	<i>CURSAZ</i>	<i>Conseillère sport – DRDJSCS<sup>12</sup>, Formatrice Niveau 2 VRL</i>
<i>M. Marc</i>	<i>EPRON</i>	<i>Administrateur, Francas de Vendée.</i>
<i>Mme Carole</i>	<i>GANCIA</i>	<i>Déleguée académique à la vie lycéenne et collégienne</i>
<i>M. Philippe</i>	<i>LARIGNON</i>	<i>Responsable Point d'Information Jeunesse. 14bis La Roche-sur-Yon</i>
<i>M. Jean-Pierre</i>	<i>MAJZER</i>	<i>Vice-président, Ligue de l'enseignement Vendée</i>
<i>Mme Pauline</i>	<i>MONNEREAU</i>	<i>Animatrice départementale Francas de Vendée.</i>
<i>Mme Christelle</i>	<i>RICHARD</i>	<i>Conseillère E.P.J. - D.D.C.S. 85-, Formatrice Niveau 2 VRL</i>
<i>Mme Isabelle</i>	<i>THAREAU</i>	<i>Formatrice Centre d'Etude et d'Action Sociales 85, Formatrice Niveau 2 VRL</i>
<i>M. Daniel</i>	<i>TRAN</i>	<i>Délégué du Défenseur des Droits</i>

<sup>6</sup> Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique

<sup>7</sup> Valeurs de la République et laïcité

<sup>8</sup> Direction Départementale de la Cohésion Sociale

<sup>9</sup> COORDination des associations d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi

<sup>10</sup> Association ressources pour l'accompagnement médico-social et social

<sup>11</sup> Education Populaire et Jeunesse

<sup>12</sup> Direction régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

# LA CONFÉRENCE



M Nicolas CADENE



## La laïcité et ses enjeux

Nicolas Cadène

Rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité auprès du Premier ministre

Jeudi 15 février 2018

La Roche-sur-Yon

Mesdames et Messieurs.

Tout d'abord je tiens à vous remercier pour cette invitation et pour l'organisation de cette belle journée. Permettez-moi de commencer cet exposé en présentant succinctement l'Observatoire de la laïcité, dont je suis le rapporteur général.

Bien que créée en mars 2007 à l'initiative du Président de la République Jacques Chirac, cette instance n'a été installée qu'en avril 2013 par le Président de la République François Hollande. Son mandat a été récemment prolongé par le Président de la République Emmanuel Macron et le Premier ministre Édouard Philippe.

L'Observatoire de la laïcité est placé administrativement auprès du Premier ministre, mais est autonome dans ses travaux internes. Il est composé de vingt-trois membres : outre son président, Jean-Louis Bianco ; quatre parlementaires (à parité, deux femmes, deux hommes, deux députés, deux sénateurs, deux de l'opposition et deux de la majorité), dix personnalités qualifiées issues d'horizons très divers (universitaires, associatifs, sociologues, philosophes, inspecteurs de l'éducation nationale, etc.) et sept membres de droit qui représentent les administrations directement concernées.

Cette structure est saisie par le Gouvernement, par le Parlement, ou encore par les tribunaux, pour toute politique publique ou question touchant à la laïcité, à son application et à la gestion des faits religieux. L'Observatoire peut également s'autosaisir sur tout sujet de son choix, ce qu'il fait très régulièrement.

Il peut également être interpellé par toute administration sur le terrain, par tout citoyen, mouvement associatif ou élu sur l'application concrète du principe de laïcité ou pour directement intervenir auprès de certains publics. L'Observatoire, en tant que véritable « service public » de la laïcité, répond à ces interpellations dans un délai de 48 heures maximum.

Nous avons déjà rendu une trentaine d'avis et de rapports officiels, dont chaque année des états des lieux très précis sur le respect ou non du principe de laïcité dans tous les secteurs. Nous avons aussi édité des guides pratiques pour notamment rappeler ce que la laïcité permet, mais aussi ce qu'elle interdit, et pour indiquer les réponses à toute problématique liée au fait religieux ou à la laïcité dans différentes structures et différents domaines. Nous avons également permis certaines évolutions législatives, comme l'abrogation du délit de blasphème en Alsace-Moselle adopté à l'occasion de la loi « Égalité et citoyenneté » de décembre 2016. Plus largement, nous avons installé des référents laïcité dans de nombreuses administrations, nous avons souhaité et appuyé la multiplication des diplômes universitaires sur la laïcité et les faits religieux, recommandé puis conçu différentes formations à l'échelle nationale, notamment le plan « Valeurs de la République et laïcité », piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Enfin, nous avons conclu différents partenariats, notamment avec le Comité interministériel à la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), car bien que les sujets soient distincts, beaucoup

souhaitent et doivent être formés d'une part sur la prévention de la radicalisation, d'autre part sur la laïcité et la gestion des faits religieux. Par ailleurs, nous disposons d'un site internet, le plus visité de la plateforme gouvernementale, sur lequel vous retrouverez de nombreux documents utiles : [www.laicite.gouv.fr](http://www.laicite.gouv.fr).

Ceci étant précisé, sur le fond de notre sujet, disons-le tout net, le concept de laïcité est l'occasion de multiples débats, parfois très vifs.

## I La ou les laïcité(s) française(s)

Il n'y a pas et il n'y a jamais eu intellectuellement une seule conception de la laïcité : sont parfois ainsi évoquées des laïcités qui seraient « antireligieuse », « gallicane », plus ou moins « séparatiste », « ouverte », « fermée » ou encore « identitaire ». On le sait, chacun a toujours eu tendance, dans ce domaine, à identifier sa propre vision subjective à la laïcité dans l'absolu. C'est encore le cas lors de l'adoption de la loi du 9 décembre 1905 et même bien avant ; c'est encore le cas aujourd'hui, lorsque nous évoquons certains sujets sensibles : chacun tend à avoir sa propre conception de la laïcité. La notion de laïcité n'est pas univoque, car elle a fait l'objet de multiples influences qui expliquent qu'elle soit aujourd'hui encore traversée par des courants antagonistes.

Mais le cadre juridique laïque français, défini par nos textes fondateurs et par la loi de 1905, ne peut, lui, connaître une application à géométrie variable selon les époques, les circonstances et les convictions des uns et des autres.

Ainsi, si depuis sa conception même des visions intellectuelles ou philosophiques divergentes de la laïcité s'affrontent, sur ce qu'elle est ou sur l'équilibre entre libertés et interdits, pour ce qui est de son application concrète et quotidienne, nous devons nous en tenir à la laïcité telle qu'issue de l'histoire française, telle que définie par nos textes juridiques et telle que reprise par notre Constitution. Une seule laïcité donc, qui, dès lors, n'a pas besoin d'être « adjectivée ». Cela ne ferait qu'en minorer la portée.

Autre confusion courante, celle entre le nom et adjectif « laïc », et l'adjectif « laïque » invariable. Le premier, « laïc », définit simplement « celui qui n'est pas membre du clergé » et plus largement, ce qui n'est pas religieux ; le second en revanche, « laïque », a été répandu par le directeur de l'enseignement scolaire Ferdinand Buisson à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et renvoie au principe de laïcité.

Pour l'essentiel, la définition juridique de la laïcité française découle de cinq textes les articles 1<sup>er</sup> et 10 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 sur l'égalité des droits et la liberté de manifester ses convictions, des lois Ferry de 1881 et 1882 complétées par la loi Goblet de 1886 sur l'école publique laïque, et, bien sûr, de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

Par la suite, différentes évolutions législatives ont pu être apportées sur des points d'ordre pratique et une fois de façon plus importante, concernant certains usagers, avec la loi du 15 mars 2004 sur la manifestation ostensible de sa religion à l'école par le port de tenues ou de signes religieux par les élèves.

Enfin, une jurisprudence abondante, en particulier du Conseil d'Etat, considéré comme le véritable « régulateur de la laïcité », a permis de préciser l'application concrète de notre principe de laïcité.

Du droit positif français, on retient surtout dans le débat public la loi du 9 décembre 1905.

Paradoxalement, si le mot « laïcité » n'apparaît pas dans cette loi, c'est effectivement bien elle qui en synthétise le cadre général. Mais on peut s'étonner aujourd'hui de voir que l'on brandit beaucoup cette loi, qu'on lui fait dire tout et son contraire, mais qu'au fond, alors même qu'on en parle sans cesse, on la connaît bien mal.

La loi de 1905 ne définit ni un athéisme d'Etat ni un Etat antireligieux. Cette loi permet à l'Etat français a-religieux de fixer un cadre commun à tous, croyants ou non croyants. Pour faire simple, le système laïque français repose ainsi sur trois principes et valeurs :

**1. La liberté absolue de conscience**, de laquelle découle la liberté de religion et de culte, la liberté vis-à-vis de la religion, **et celle de manifester ses convictions**, quelles qu'elles soient ---religieuses ou non---, mais toujours dans les limites de l'ordre public.

En France, on peut pratiquer et promouvoir une religion, mais on peut aussi la contester et la critiquer, tout cela dans le respect mutuel ;

**2. La séparation des institutions publiques françaises et des organisations religieuses**, de laquelle découle la stricte neutralité de l'Etat et de l'administration, mais pas celle des usagers, nous y reviendrons.

**3. L'égalité de tous devant la loi et l'administration française, quelles que soient leurs convictions**, garantie par cette stricte neutralité, mais aussi parce que l'Etat laïque est, dès lors, indifférent aux convictions ou croyances de chacun.

De cet ensemble de principes et valeurs découle notre **citoyenneté commune**, qui contribue à l'idéal républicain de **fraternité**.

Il n'y a donc pas besoin d'ajouter la laïcité à la devise républicaine : ce serait même une erreur car en réalité, ce principe est celui qui, vis-à-vis des convictions, permet la parfaite déclinaison de notre devise républicaine; ce qui est beaucoup plus fort.

## II Les laïcités dans le monde

Mais la laïcité telle que je viens de la définir succinctement ne correspond pas à un système d'organisation commun ailleurs dans le monde.

Nous intervenons régulièrement à l'étranger, car il est en effet très important de bien expliquer notre système laïque français, bien spécifique, produit de notre histoire, et parfois incompris, souvent interprété à tort, comme étant « antireligieux ». Nos polémiques nationales ont d'ailleurs d'importantes conséquences à l'étranger, pourtant insoupçonnées chez nous.

Certains États se définissent néanmoins comme « laïques », encore que le mot soit bien difficile à traduire ( laïcité », « laicidad », « laica ». « laiklik », « laicity », « sécularism », etc.), mais l'organisation de leurs relations avec les cultes peut en réalité être plus ou moins éloignée de la nôtre. Il ne s'agit donc pas, du moins le plus souvent, de la même « laïcité ». L'existence de ces différentes laïcités dans le monde peut alimenter, là encore, une certaine confusion, jusque dans les débats internes à la France, ce qui n'aide pas à apaiser les crispations à ce sujet.

En Belgique par exemple, a été instauré un système que l'on nomme « la laïcité organisée » et dans lequel la laïcité belge est assimilable à une conviction regroupant tous ceux qui ne se réclament d'aucune religion, à côté des croyances religieuses et disposant des mêmes droits. Ce n'est absolument pas le cas de la laïcité française qui, elle, n'est pas réductible à une simple conviction. Elle constitue au contraire un cadre commun à tous, athées, agnostiques ou croyants, et garantit la liberté, néanmoins encadrée, d'exprimer ses convictions, religieuses ou non-religieuses.

En Turquie, la laïcité ( « laiklik ») voulue et imposée par Mustafa Kemal Atatürk sans qu'elle ne découle d'une longue histoire régionale même si elle trouve ses origines dans les réformes (« Tanzimat ») de l'Empire ottoman au 19ème siècle accordant l'égalité entre tous quelle que soit leur religion, suppose un strict contrôle du fonctionnement interne de la religion par l'Etat, via la Diyanet. Cela n'est pas possible en France au nom du principe même de laïcité qui suppose, dans notre système, la séparation entre les cultes et l'Etat, ce qui permet aussi d'éviter la possible instrumentalisation politique de la religion.

Plus loin de nous on peut également évoquer l'Inde, qui a inscrit le mot « sécularisme » dans sa Constitution en 1976. Mais, dans un souci de «respecter les pratiques religieuses», une partie des lois civiles qui traitent de la famille, du mariage et de l'héritage peuvent y relever de la religion, ce qui bien sûr est impossible dans notre État français laïque, et tout à fait opposé à notre conception de la citoyenneté commune.

En Albanie ou au Mexique, en revanche, les systèmes dans ces pays respectivement à majorité musulmane et chrétienne se rapprochent du nôtre, même si, au Mexique, il était, jusqu'en 1991, davantage anticlérical. Les « lois



de réforme » y établirent très tôt, dès 1856, la séparation des Églises et de l'État, la liberté de culte, le mariage civil et les registres civils. Mais nous constatons que l'influence de l'Église catholique sur les affaires de l'Etat se renforce nettement ces vingt dernières années.

Au Sénégal, au Mali, en Guinée et au Brésil, pays à très large majorité musulmane pour les trois premiers et chrétienne pour le quatrième, leurs Constitutions, souvent sous l'influence d'autres États et en particulier la France, rappellent également que le système est « laïque », mais avec une religiosité très forte et une reconnaissance très large des cultes dans les affaires publiques et dans la possibilité, parfois, de certains droits distincts.

À l'inverse, d'autres États, qui ne se définissent pas comme « laïques », connaissent des régimes de séparation entre les organisations religieuses et l'État assez proches du nôtre.

En Europe, je pense à l'Ecosse, qui n'a plus de « religion d'État » depuis 1921, à la différence, au sein du Royaume-Uni, de l'Angleterre où l'Église d'Angleterre reste celle de la religion d'État.

Outre-Atlantique, je pense aussi aux États-Unis, où, paradoxalement, malgré une religiosité très forte et omniprésente, notamment en politique (mais aussi jusque sur les billets de banque, comme au Brésil), l'État fédéral et les organisations religieuses sont strictement séparées depuis le Premier amendement de 1791. Notons que, par exemple, contrairement à la France, l'État fédéral américain ne peut pas subventionner une école privée confessionnelle, même si une récente décision de la Cour suprême pourrait faire évoluer la situation à l'avenir. Mais, historiquement la logique américaine a été inverse de celle française. Il s'agissait pour les immigrés américains, parfois contraints à l'exil pour justement pouvoir pratiquer librement leurs cultes, de refuser toute tutelle du nouvel Etat américain sur leurs religions et leurs pratiques religieuses, quand, en France, il s'agissait d'abord de se libérer d'une emprise très forte de l'Eglise catholique sur l'ordre politique et la vie sociale et d'assurer les mêmes droits pour tous, catholiques ou non.

Plus proche de nous, on peut aussi évoquer la Tunisie, qui est également un État dont le régime de séparation, malgré un certain flou, se rapproche du nôtre depuis sa Constitution de 2014 qui rappelle que l'Etat est à caractère « civil ». Néanmoins, comme dans la version de 1959, l'article premier rappelle que l'islam est la religion de la Tunisie, et l'article 6, qui reconnaît la « liberté de croyance et de conscience », rappelle dans le même temps que l'État s'engage à « protéger le sacré ». Quid, alors, de la portée juridique de cet article ?

Plus largement, rappelons que les pays à religions d'État, comme encore aujourd'hui en Europe, le Danemark, le Royaume-Uni ou la Grèce, constituent un modèle, historiquement le plus répandu, qui est actuellement en déshérence : la Suède qui en relevait l'a abandonné en 2000 de même ensuite que la Norvège et la Finlande et la Grèce l'a beaucoup assoupli sous la pression de l'Union Européenne. Lorsqu'il persiste en Europe, il est aménagé pour donner les mêmes droits aux citoyens relevant des autres cultes présents sur le territoire. En ce sens, il y a donc, dans les faits, un respect, en partie, du principe de laïcité tel qu'on le conçoit en France, du moins à certaines obligations qu'il comprend. Mais il reste que des organisations religieuses minoritaires ou des courants de pensée se retrouvent défavorisés et que des droits distincts peuvent même, exceptionnellement, être accordés, comme au Royaume-Uni ou en Grèce, ce qui s'oppose alors frontalement à notre modèle français républicain.

Le modèle ayant tendance à se généraliser un peu partout en Europe et dans le monde est le modèle collaboratif. Cela signifie que sont prévus des accords de collaboration et d'entente entre l'État neutre et certaines communautés religieuses, reconnues d'intérêt public ou traditionnelles. Mais, du coup, certaines communautés peuvent ne pas être reconnues. Ce système « collaboratif » est adopté par des pays très différents, notamment en ce qui concerne les religions qui y sont les plus pratiquées : la Russie, le Canada, la Slovaquie, la Pologne, Singapour, l'Italie, l'Espagne ou encore l'Indonésie, le plus grand pays musulman dans le monde. En contrepartie de leur reconnaissance et au besoin de leur subventionnement partiel par l'État, les communautés religieuses s'engagent à une certaine transparence et à la pratique de la démocratie en interne.

### III. L'histoire et les enjeux de la laïcité

Revenons en France pour comprendre comment notre principe de laïcité s'applique dans notre pays et constater combien cela découle d'une longue histoire singulière.

À la suite de l'instauration, à l'initiative de l'Observatoire de la laïcité, de la journée de la laïcité les 9 décembre de chaque année, nous avons fêté le 9 décembre dernier les 112 ans de la loi du 9 décembre 1905. Si ce texte a connu plus de 50 modifications, et ce dès 1906, jamais ses principes essentiels n'ont été remis en cause. Peu de lois peuvent s'enorgueillir d'une telle longévité et c'est à celle-ci que l'on reconnaît l'équilibre et



la justesse de ses commandements. Ce cadre laïque est donc toujours adapté et d'une grande actualité alors que notre société, traversée depuis de nombreuses années par une crise de nature multiple, est aujourd'hui trop souvent divisée et inquiète.

En effet, le défi essentiel de la laïcité est bien celui d'être ce formidable outil de cohésion nationale assise sur une citoyenneté commune. Pour bien le comprendre, il suffit de revenir à l'origine historique de notre laïcité française. L'histoire de France a montré combien notre laïcité a finalement permis l'apaisement dans un pays qui a particulièrement souffert des guerres de religions dans l'hexagone et des persécutions à l'encontre des minorités partout sur le territoire français.

Durant plusieurs siècles, les sujets qui n'adoptaient pas la religion du roi, le catholicisme, dans cet État français qui n'était pas laïque, étaient persécutés en raison de leur foi ou de leur absence de foi. Il n'y avait pas de liberté de conscience, ces minorités, en particulier les protestants, mais aussi à l'époque les juifs ou les libre-penseurs, se voyaient interdire certaines fonctions publiques ou certains métiers à responsabilités, ne pouvaient pas enterrer leurs morts dans les cimetières communs, ni, tout simplement, pratiquer leur culte ou exprimer certaines de leurs convictions, sous peine d'exil, de galère, de prison ou d'exécution publique. Dans ce contexte, il y avait donc nécessité de réfléchir à comment assurer la paix civile.

Comme vous le savez, c'est la Révolution Française qui a fait émerger la laïcité -- même si le mot n'existait pas encore --- comme une liberté, fille du mouvement philosophique des Lumières. Effectivement, il y a eu dans ce que l'on a appelé le siècle des Lumières des thèmes fondateurs, intellectuels et culturels de la laïcité, dont beaucoup viennent de la pensée de philosophes précurseurs : le hollandais Baruch Spinoza, le français protestant Pierre Bayle et le britannique John Locke, développée en particulier dans le Traité théologico-politique de 1670, le Commentaire philosophique de 1685 et la Lettre sur la tolérance de 1689, soit un siècle avant les révolutions américaine et française.

Avec la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, comme le rappelle Dominique Schnapper, « vivre ensemble, ce n'est plus partager la même religion ou être, ensemble, sujets du même monarque ou être soumis à la même autorité, c'est être citoyens de la même organisation politique ». Et celle-ci suppose la séparation entre les pouvoirs, y compris entre ceux des organisations religieuses et ceux de l'Etat et de la puissance publique. Si la première séparation des Eglises et de l'Etat en France date de 1795, il faudra néanmoins attendre la loi de 1905 pour qu'elle soit définitivement adoptée. Entre temps, l'Etat n'était plus laïque, reconnaissait et rémunérait seulement certains cultes (le culte catholique, deux cultes protestants et le culte israélite) sous le régime du Concordat et des articles organiques signés en 1801 et 1802 par Napoléon Bonaparte, et octroyait une place considérable à la seule Eglise catholique dans l'éducation des enfants (en particulier renforcée avec la loi Falloux de 1850), jusqu'aux lois Ferry et Goblet de la fin du 19ème siècle qui instaurent enfin l'école publique laïque.

À cette époque, Jules Ferry instaure ce que l'on a appelé dans un premier temps la « morale laïque », devenue « éducation morale et civique ». Comme vous savez, nous avons d'ailleurs récemment, en 2015, réinstauré «

l'enseignement moral et civique » (EMC). Ferry la définissait comme étant « la morale du devoir, (...) la morale de Kant » avec également le souhait de « préparer dans l'enfant le futur citoyen ».

À la fin du 19<sup>ème</sup> et au début du 20<sup>ème</sup> siècle, période où éclate l'affaire Dreyfus, un sentiment de haine à l'égard des minorités (juifs en particulier, mais aussi protestants et francs-maçons) est à nouveau très présent dans le débat public. C'est à cette époque que se trouve exacerbée ce que l'on appelle le « conflit des deux France », entre celle qui se revendique « fille aînée de l'Église », souvent monarchique, et celle qui se réclame de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, souvent anticléricale, voire antireligieuse.

Finalement, après plus d'un siècle de luttes, d'avancées et de reculs de la laïcité, la célèbre loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat s'impose comme une loi de compromis, conclue essentiellement grâce à la détermination des députés Aristide Briand, rapporteur de la loi, Ferdinand Buisson, président de la commission parlementaire, Jean Jaurès, célèbre député du Tarn, et avec, finalement, le soutien important au Sénat de Georges Clemenceau. Cela en opposition à un autre projet, porté par Emile Combes, ou à d'autres propositions portées par Maurice Allard.

L'action d'Aristide Briand en particulier ne fut guidée que par la volonté d'œuvrer à l'intérêt général, à une réelle citoyenneté commune et à l'apaisement d'une société alors profondément divisée, bien davantage encore qu'elle ne l'est aujourd'hui. Jamais, dans ses propos, il ne céda ni à l'agressivité ni même à plus de passion que nécessaire, soucieux toujours de montrer qu'en cet instant, ce qui devait présider à cette loi était la raison. La raison comme le rempart du temps aux passions politiques d'alors. Sa responsabilité le lui commandait, refusant de faire le lit des scissions et, pire encore, de « déchaîner les passions religieuses » dans un pays marqué, on l'a vu, par de longues discriminations à l'encontre des minorités et par d'intolérables guerres de religion.

Cette loi de 1905 fait donc prévaloir en France une conception de la laïcité qui permet justement de fixer un cadre commun à tous, croyants ou incroyants. C'est une loi qualifiée par ces auteurs « de liberté » et par laquelle l'Etat devient indifférent aux convictions ou croyances de chacun des citoyens. Néanmoins, vous le savez sans doute, il faudra à cette époque attendre 1924 pour que le Vatican accepte d'appliquer la loi et 1945 pour que l'Assemblée des évêques de France la reconnaisse formellement. Nous pourrions y revenir dans nos échanges.

Après la deuxième guerre mondiale, commence alors une importante querelle que l'on a appelé « la guerre scolaire » à propos du subventionnement public d'écoles privées confessionnelles (lois Marie et Barangé en 1951, loi Debré en 1959 sur le « caractère propre » des établissements privés, jusqu'à la loi Carles de 2009).

On le sait, si la question scolaire n'est pas la seule, elle reste encore très présente dans les débats sur la laïcité française (nous évoquerons d'ailleurs sans doute dans nos échanges le manque d'écoles et d'établissements scolaires publics dans certains territoires comme c'est le cas dans ce département). Le 18 septembre 1989 née la célèbre « affaire de Creil » : le principal d'un établissement scolaire, un collège, de Creil en Ile-de-France interdit à trois jeunes filles musulmanes d'assister aux cours parce qu'elles portent un voile islamique. Beaucoup de débats ont suivi entre partisans du dialogue et partisans de l'interdiction. Le 27 novembre 1989, le Conseil d'État rend un avis où il estime que le port d'un signe religieux à l'école n'est pas par lui-même incompatible avec la laïcité, à condition qu'il ne soit pas « ostentatoire ou revendicatif ». A noter que le Conseil d'Etat retient l'adjectif « ostentatoire », qui n'a pas le même sens que celui d' « ostensible » retenu par la loi de 2004 et qui est plus restrictif.

Cela n'éteint pas le débat qui se prolonge jusqu'au rapport de la commission présidée par Bernard Stasi, qui conclut à la nécessité d'une loi. Les législateurs décident alors d'adopter une loi, le 15 mars 2004, qui interdit aux élèves des écoles, collèges et lycées publics — et non dans le privé — le port de signes ou de tenues par lesquels ils manifestent « ostensiblement une appartenance religieuse ». Il ne s'agit pas de neutralité mais d'une obligation de discrétion forte.

Par cette loi, qui en quelque sorte constitue un prolongement des circulaires Jean Zay de 1936 et 1937 qui interdisaient toute propagande politique, commerciale et confessionnelle, il s'agit, dans ces espaces scolaires et dans une phase d'acquisition des bases du savoir, à un âge où chacun doit développer son esprit critique et se forger librement ses opinions, de préserver les enfants de pressions qu'ils pourraient subir pour porter tel ou tel signe, et d'éviter les conflits entre ceux qui les porteraient et ceux qui ne les porteraient pas.

C'est pourquoi la Commission Stasi avait rappelé que cette loi n'a pas vocation à s'appliquer à l'université où l'on a affaire à des adultes majeurs disposant de leurs droits et ayant choisi librement de suivre un cursus universitaire,

dès lors qu'ils respectent le bon fonctionnement de l'établissement et de ses cours et qu'ils ne font pas de prosélytisme. Le prosélytisme n'étant pas caractérisé par le port de signes mais par le comportement visant à faire adhérer à ses propres convictions.

Évoquons ensuite la loi de 2010 sur l'interdiction de la dissimulation du visage en public. Il faut ici rappeler que ce n'est pas une loi qui se fonde sur le principe de laïcité mais sur les principes de la sécurité publique et, pour reprendre l'expression du Conseil constitutionnel, du respect des « exigences minimales de la vie en société ». Elle concerne d'ailleurs, au-delà du voile intégral --- même si c'est bien celui-ci qui était d'abord concerné --- toute dissimulation du visage, comme avec un casque ou une cagoule par exemple.

#### **IV. La laïcité en pratique**

Si l'on constate toujours aujourd'hui des difficultés à définir la laïcité française, c'est en raison des confusions que j'ai évoquées mais aussi parce qu'elle se vit au quotidien, sur le terrain.

Rappelons-le, notre laïcité est d'abord une liberté. Liberté de religion, mais aussi, et c'est tout aussi important, liberté vis-à-vis de la religion : aucun citoyen ne peut être contraint au respect de dogmes ou de prescriptions religieuses.

La laïcité suppose aussi la séparation de l'Etat et des organisations religieuses. Parce que notre ordre politique ne peut être fondé que sur la seule souveraineté du peuple des citoyens égaux, et, par ailleurs, l'Etat français qui --- ne reconnaît et ne salarie aucun culte --- ne régit pas l'organisation interne des cultes.

Pour comprendre comment s'applique le principe de laïcité en assurant un équilibre entre libertés individuelles et respect du cadre collectif, il faut clairement distinguer, non pas deux espaces entre le privé et le public et qui serait source de confusions, mais quatre espaces :

**1. « L'espace privé »** : c'est le domicile privé, un espace où la liberté de manifester ses convictions est absolue, où l'on est totalement libre sous la seule réserve du respect de la loi commune.

**2. « L'espace administratif »** : c'est l'espace de l'Etat, celui des collectivités locales, des services publics, des lieux hébergeant une mission de service public. Dans cet espace, les bâtiments, leurs façades et murs, et les agents publics et tous ceux, même de droit privé, qui exercent une mission de service public sont soumis à la neutralité.

Mais pas les usagers, qui eux voient la laïcité leur garantir la liberté de manifester leurs convictions, mais dès lors qu'il n'y a ni prosélytisme ni perturbation du service. Il y a cependant le cas particuliers des élèves des établissements publics qui sont soumis, non pas à la neutralité, mais à un certain encadrement, comme je l'ai précisé tout à l'heure.

**3. « L'espace social »** : c'est l'espace où l'on travaille ensemble, comme l'entreprise privée ou l'association privée, comme une structure socio-éducative, qui n'est pas investie d'une mission de service public. La liberté de manifester ses convictions y est garantie, mais sous de nombreuses réserves : respect des règles d'hygiène, de propreté, de sûreté, de sécurité, mais aussi de la bonne marche de l'entreprise ou de l'association, et le prosélytisme --- qui est caractérisé non pas par le port de signes religieux mais par le comportement --- peut quant à lui être interdit.

**4. « L'espace partagé. »** : c'est l'espace commun à tous, la rue, la place, les jardins publics ou la plage par exemple. C'est l'espace public, mais à ne pas confondre avec l'espace administratif. Dans cet espace, nulle « police de la pensée », nulle « police du vêtement » ; chacun est libre d'exprimer ses opinions, de les manifester par des signes extérieurs, dès lors qu'il ne trouble pas l'ordre public et ne les impose pas à autrui.

Dans cet espace, les manifestations politiques, syndicales ou religieuses --- il y a encore par exemple un certain nombre de processions dans certaines régions -- sont donc possibles mais elles sont encadrées par les pouvoirs de police du maire ou du préfet.

Les règles découlant du principe de laïcité ne s'appliquent donc pas de la même façon selon l'espace concerné et selon le statut professionnel que l'on a.



Il faut en effet bien comprendre que les agents publics, et tous ceux qui exercent une mission de service public ne représentent pas leur individualité mais bien l'administration, et à travers elle, la Nation dans son ensemble et dans sa diversité convictionnelle.

Ils ne peuvent faire le choix d'une conviction parmi d'autres et doivent assurer un service public parfaitement impartial vis-à-vis de tous les citoyens quelles que soient leurs convictions et conditions.

Ces agents sont donc soumis à la neutralité. Rappelons d'ailleurs que cette neutralité ne concerne pas seulement les convictions religieuses, mais aussi les convictions politiques, philosophiques ou syndicales (à l'exception des représentants syndicaux dans l'exercice de leurs fonctions).

## **V. Le contexte**

Alors, aujourd'hui, quel est le contexte général quant à l'application de notre laïcité ?

Si aujourd'hui certaines évolutions de notre société soulèvent des interrogations sur la manière dont le principe de laïcité est appliqué, pas plus aujourd'hui et demain qu'hier, il ne saurait ouvrir la porte au communautarisme, qui n'a jamais été une composante du modèle social et républicain français. La laïcité ne permet en aucun cas de reconnaître des droits collectifs spécifiques à certains groupes de citoyens ou certaines communautés. Les religions sont libres d'exister et d'avoir des fidèles dans le respect, par tous, des autres principes constitutionnels et législatifs : aucun citoyen ne peut se soustraire à l'application des règles communes au nom de ses opinions religieuses ou autres.

À cet égard, la laïcité est bien un principe de neutralité de l'administration et donc d'égalité des citoyens.

Aujourd'hui, nous devons bien sûr assumer cet héritage historique et nos particularités qui ont forgé le principe de laïcité dans notre pays. L'avenir ne pourra se construire sur le fantasme des valeurs d'une religion ou sur le fantasme des dangers d'une autre. L'État n'a plus de religion, et ce n'est pas faire progresser la laïcité que de réclamer qu'il se revendique de l'une d'entre elle pour en abolir une autre. Notre République est « indivisible, laïque, démocratique et sociale » et c'est sur ces principes et sur les valeurs républicaines que doivent continuer de s'élaborer les réponses aux difficultés d'aujourd'hui.

Mais, avouons-le, durant les trente dernières années, nous avons sans doute, collectivement, cru que la laïcité était une évidence pour tous, que sa définition ne faisait l'objet d'aucune confusion ou contestation. En réalité, en abandonnant ce travail de pédagogie et d'explicitation de ce qu'est notre citoyenneté et de ce qu'est notre laïcité sur le terrain, nous avons laissé le champ libre à la fois aux contestations et aux instrumentalisation de ce principe. D'outil de rassemblement, il est devenu pour certains un outil de stigmatisation ou d'exclusion. À l'étranger, la laïcité française est d'ailleurs souvent perçue, à tort, comme un principe d'interdiction alors qu'elle est d'abord un principe de liberté et doit le rester, dès lors que les limites sont fermement rappelées.

Malgré les terribles attentats que la France subit actuellement, et ce depuis 2012 si l'on remonte aux tueries de Toulouse et Montauban, et qui nous renvoient à une problématique qui sort largement du seul champ de la laïcité, nous observons un point rassurant: la France reste attachée, et souhaitons qu'elle le reste, à son modèle de citoyenneté, à sa laïcité et à son Etat de droit.

Mais en période de crise, multiple --- sociale, économique, sociétale, d'identité dans la mondialisation ---. nous constatons, en France mais aussi dans la plupart des régions du monde, des replis sur soi évidents, des replis sur des valeurs traditionnelles et religieuses plus rigoureuses, des replis à caractère identitaire, des pratiques religieuses parfois réinventées, et des pressions communautaires voire des provocations contre la République --- souvent plus médiatisées qu'auparavant --- , en particulier dans des zones périphériques, dans des zones rurales et dans des quartiers où le sentiment de relégation sociale est très fort.

En parallèle, nous constatons une forte crispation autour de la visibilité et de l'expression religieuses, essentiellement dans l'hexagone, peut-être parce que la diversité et la religiosité sont plus faibles et moins habituelles que dans la plupart des collectivités des Outre-Mer, notamment à La Réunion, dont l'hexagone a beaucoup à apprendre. Il y a donc une tension évidente et qu'il ne faut pas nier. Les conflits internationaux et le

contexte des attentats que nous subissons, ainsi que l'insuffisante mixité sociale n'y sont pas étrangers. Mais nous touchons également plusieurs difficultés qui, en réalité, ne sont pas directement liées à la laïcité. De fait, la laïcité est trop souvent utilisée pour répondre à tous les maux de la société. Elle devient un concept fourre-tout pour définir des situations qui relèvent souvent d'une multitude de champs, tels que la lutte contre le terrorisme, la sécurité publique, l'incivilité, ou encore l'intégration.

Tous ces sujets ne sont pas directement liés à la laïcité. Mais, pour garantir son effectivité, la laïcité a besoin de mixité sociale et d'une lutte constante contre toutes les inégalités et discriminations, qu'elles soient de genre, urbaines, sociales, scolaires ou ethniques. La Commission Stasi le rappelait en 2003, et Jean Jaurès l'affirmait déjà en 1904 en déclarant : « La République doit être laïque et sociale. Elle restera laïque que si elle sait rester sociale ».

Or, on le sait, la situation actuelle ne favorise pas toujours la cohésion sociale, inégalités, discriminations, précarité restent une réalité pour beaucoup de nos concitoyens. Mais aussi, et peut-être surtout, nous constatons un manque de perspective dans un monde globalisé mais individualiste, dans lequel il est souvent plus simple de parler à une personne à 10.000 kilomètres qu'à son voisin. Il y a un manque global d'idéal, de repères, et une défiance toujours plus grande.

On le voit, nous vivons une époque où tout est là pour nous diviser, où tout peut s'effondrer : les risques géopolitiques, les fractures qui s'ouvrent, les béances régionales intrareligieuses qui se jouent dans d'autres continents et, chez nous, la peur de l'inconnu, la perte de confiance, l'oubli de nos valeurs, le doute que je viens d'évoquer.

Si nous ne transformons pas cette crise en un désir de progrès, si nous nous replions sur un passé fantasmé ou des racines imaginaires, que restera-t-il de nous ? On ne construit rien dans l'aigreur. Il n'y a d'espoir ni dans la haine, ni dans le repli, ni dans le rejet de l'autre.

Pourtant, à l'heure des chaînes d'informations en continu et des réseaux sociaux, le traitement par certains élus, intellectuels et médias, qui préfèrent souvent le culte du clash et de l'immédiateté, de toutes les questions qui touchent aux religions et à la laïcité continuent de manquer cruellement de recul et d'impartialité.

À l'Observatoire de la laïcité, une de nos premières tâches a donc été de trouver des solutions efficaces et d'éditer des guides pratiques qui expliquent comment répondre à des problèmes de terrain en lien avec la laïcité et les faits religieux, et pour toujours défendre et appuyer notre citoyenneté commune. Ces guides sont très bien reçus par les acteurs de terrain. Un premier porte sur les collectivités locales, un deuxième sur les structures socio-éducatives, un troisième sur la gestion du fait religieux dans les entreprises privées, et enfin un quatrième sur les hôpitaux publics. Prochainement un cinquième portera sur le secteur sportif.

Dans le secteur privé qui n'exerce aucune mission de service public, où l'on parle donc de « gestion du fait religieux » et où bien sûr le principe de neutralité absolue et générale ne s'applique pas, parce que l'Etat et l'administration ne sont pas représentés, il faut rappeler qu'il y a un point commun aux réponses qui doivent être apportées : la justification objective. Le ressenti et la subjectivité ne doivent pas être des critères, parce que s'il n'y a aucun trouble objectif et si la mission du salarié est parfaitement remplie, sanctionner ce qui serait alors une simple apparence relèverait de la discrimination. En revanche la manifestation du fait religieux, y compris par des tenues vestimentaires, peut être encadrée voire même interdite dès lors que cela est justifié par des raisons objectives de protection des individus



ou de bonne marche de l'entreprise.

De façon générale, il est vrai que les acteurs de terrain, quels qu'ils soient, qu'ils exercent une mission de service public ou non, sont encore trop nombreux à se sentir mal outillés, avec le risque de céder à deux attitudes incompatibles avec l'approche laïque : tout autoriser (et favoriser ainsi des droits distincts et des replis communautaires) ou tout interdire (et générer de nouvelles discriminations ainsi que des provocations en réaction). Le juste équilibre de notre laïcité française, ce n'est pas de répondre à un intérêt particulier mais toujours d'offrir une réponse d'intérêt général.

Un premier exemple : la restauration scolaire, mais cela vaut aussi pour la restauration collective dans une entreprise ou une association. La meilleure des solutions à notre sens, dans une approche laïque, est celle de l'offre de choix, à savoir, repas avec ou sans viande. On ne parle même pas de « plats de substitution » qui laisserait entendre qu'il y aurait des plats spécifiques à une prescription. L'offre de choix, cela permet à tous, qu'ils soient croyants musulmans ou juifs, qu'ils suivent un certain régime alimentaire pour des raisons de santé ou de conviction, qu'ils soient végétariens ou encore qu'ils n'aient tout simplement pas envie de viande ce jour-là, de manger ensemble. Le plus important est de ne pas assigner les personnes à leur choix ou à leur conviction, et donc de ne pas les séparer selon ce qu'elles mangent. Il faut toujours préserver le repas en commun, sur les mêmes tables, quel que soit le choix de menu.

Autre exemple : si un employeur ou un encadrant reçoit une demande d'absence en fin d'après-midi, y répondre ne suppose pas de savoir s'il s'agit d'une raison religieuse (une prière, un déplacement à un culte, etc), syndicale, politique ou simplement personnelle (aller chercher son enfant à la crèche par exemple). Il faut uniquement analyser si, de façon objective, l'organisation du travail dans l'entreprise ou dans l'association rend l'absence éventuellement possible ou non.

Autre exemple : si une auxiliaire de vie refuse d'apporter certains aliments, comme du porc, à la personne dont elle a la charge du suivi, elle peut être sanctionnée car il s'agit d'une de ses obligations contractuelles.

Sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, bien qu'il ne s'agisse pas directement de laïcité, les réponses sont claires : il n'est pas question d'autoriser, sous aucun prétexte, qu'il soit religieux ou autre, une quelconque inégalité. Le droit commun l'emporte évidemment sur toute éventuelle prescription religieuse ou interprétation religieuse.

Par ailleurs, face à d'autres phénomènes, apparus ces dernières décennies dans un contexte social fragile, de montée de revendications communautaires, de contestation ou d'instrumentalisation du principe de laïcité, l'Observatoire de la laïcité a établi un rappel du cadre légal, déjà en réalité très consistant et suffisant dès lors qu'il est connu et appliqué, permettant de sanctionner les agissements contraires aux exigences minimales de la vie en société, en particulier dans des situations pour lesquelles le principe de laïcité est invoqué à tort. À ce propos, on se souvient de deux « affaires » dont les médias ont largement parlé : il s'agissait d'un bar PMU de Sevran qui aurait refusé de servir des femmes parce que femmes et d'un restaurant de Tremblay-en-France qui a refusé de servir des femmes parce que portant un voile. Dans les deux cas, il ne s'agit pas de laïcité. En revanche, si cela est avéré, il est essentiel de poursuivre le cafetier et le restaurateur pour refus de vente sur motif discriminatoire à l'encontre des femmes et à l'encontre, d'une appartenance religieuse.

En résumé, sur toutes ces questions, y compris les plus sensibles, il faut savoir garder « la tête froide » et appliquer le droit, avec fermeté et discernement. Rien que le droit mais tout le droit. Mais il ne faut pas transformer la laïcité en une série de nouveaux interdits, car cela serait totalement contre-productif : en effet, cela ne pourrait qu'ouvrir la porte à la subjectivité et à de possibles discriminations, mais aussi alimenter un discours victimaire et, par voie de conséquence, les provocations et les extrémismes tant religieux que politiques. C'est cela que nous enseignent les débats parlementaires qui ont précédé la loi de 1905 dans un contexte, on l'oublie souvent et je le répète, en réalité bien plus tendu qu'aujourd'hui.

## VI. Les enjeux pour demain

Dans la posture de chacun, il faut selon nous garder en tête que la laïcité française doit rester un outil d'émancipation et de rassemblement dans la République. Il n'est plus question de s'abstenir d'un travail constant de pédagogie qui, dans le passé, a été trop souvent délaissé. Dans sa bonne compréhension, cette laïcité française est également un formidable outil à la disposition de tous les citoyens du monde, même si bien entendu, les histoires des nations sont chacune singulières.

En parallèle, il faut, à notre sens, promouvoir toutes les actions renforçant la cohésion nationale. Le Président de la République a rappelé en ce sens que cette année devait être celle de la cohésion nationale. La lutte contre le chômage y participe évidemment. Je pense aussi à certaines recommandations de l'Observatoire de la laïcité comme le large développement du service civique, la mise en place effective de l'enseignement moral et civique qui permet aux élèves de s'approprier concrètement par les débats, les jeux de rôles, le théâtre, les valeurs de la République ; et bien sûr la multiplication des sensibilisations et des formations à la laïcité partout sur le territoire pour tous les acteurs de terrain et les fonctionnaires.

Je pense aussi à l'enseignement laïque des faits religieux et des courants de pensée à l'école. Dans ce monde où les faits religieux apparaissent en permanence dans l'actualité, nous croyons nécessaire d'apprendre aux élèves à en reconnaître les formes multiples, à en comprendre la diversité, à en saisir le sens. Les faits religieux, mais aussi l'ensemble des courants de pensée, ne font l'objet d'aucun enseignement spécifique mais sont présents dans les programmes de nombreuses disciplines, comme l'histoire, les lettres, l'histoire des arts ou la philosophie car ils sont un des éléments de compréhension de notre patrimoine culturel et du monde contemporain. C'est pourquoi il est temps de réaliser concrètement cet enseignement laïque et transdisciplinaire des faits religieux. En ce sens, nous avons mis en place un cours en ligne à destination des enseignants et réalisé par l'institut européen en sciences des religions (IESR).

Par ailleurs, en prévention de tout discours religieux de haine, de prosélytisme abusif, ou contraire aux valeurs de la République et appelant à ne pas respecter la loi, nous avons mis en place des formations obligatoires à la laïcité pour les futures aumôniers de toutes les religions et aussi pour les prêtres étrangers et les imams détachés, c'est-à-dire des imams fonctionnaires de pays étrangers mais prêchant en France.

Il apparaît également nécessaire d'assurer, collectivement, l'intégration dans le récit national de tous les jeunes Français, notamment ceux d'origine des Outre-Mer, maghrébine, sub-saharienne ou asiatique. Tout le monde doit d'abord se sentir et s'affirmer citoyen Français. Il faut donc qu'ils se sentent perçus comme des citoyens Français. Notre pays est encore présent sur cinq continents et l'a été encore davantage par le passé. Son histoire est donc, de fait, empreinte de cultures créoles, africaines, asiatiques et de bien d'autres. Qui connaît pourtant, l'émir Abd el-Kader, Dèò Vàn Tri, Léopold Sédar Senghor, Sarda-Garriga, ou Henry Sidambarom ? Trop peu de Français. Pourtant, ces personnalités, toutes d'origines et de confessions différentes, ont toutes joué un rôle important dans notre récit national et ont toutes été décorées par la République laïque.

N'ayons de cesse de le rappeler : notre laïcité garantit la liberté de croire ou de ne pas croire et la possibilité de l'exprimer mais toujours dans les limites de la liberté d'autrui. La loi du 9 décembre 1905 a ancré la République française dans la filiation de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Elle ne fait plus de distinction entre ses citoyens, ne sépare aucune majorité des minorités. Il n'y a dès lors pas de « racines » à mettre plus en avant ou à opposer à d'autres, il n'y a que des citoyens Français à égalité de droits et de devoirs, quelles que soient leurs appartenances propres. Dire cela, ce n'est pas nier notre histoire et les influences, plus ou moins fortes, qui l'ont traversée. C'est bien au contraire en tirer les leçons, pour ne pas faire de notre diversité factuelle une source de divisions violentes, mais pour en faire une richesse, et ainsi faire Nation.

Je vous remercie.  
Nicolas Cadène



# LES ÉCHANGES AVEC LA SALLE

Jean REGOURD, Président de la fédération de Vendée de la Libre Pensée

**Question sur les initiatives que peuvent prendre les élus. Par méconnaissance, ignorance ou rejet de la loi de 1905, on en a eu de nombreux exemples. Hélas pour nous, c'est tombé hier, la décision du Conseil d'Etat disant que la crèche du Conseil Général bénéficiait d'un usage local, 25 ans, c'est une interprétation que fait le Conseil d'Etat.**

Nicolas CADENE :

Il est à noter que le Conseil d'Etat n'est pas revenu sur le fond mais a rappelé que, statuant comme juge de cassation, il ne lui appartenait pas de remettre en cause les constats de faits effectués par les juges du fond dans l'exercice de leur pouvoir souverain. C'est dans ces conditions que le Conseil d'Etat a estimé que les moyens du pourvoi n'étaient pas de nature à justifier son admission.

Jean REGOURD :

**Première question : les initiatives des élus, parce que dans cette histoire de crèche on en a entendu beaucoup, avec notamment la présidente de l'association des Maires de Vendée, qui dit « les Maires connaissent leurs territoires et ils font ce qu'ils veulent », on a une multiplication des initiatives. Pourtant, il y a le guide de l'association des Maires, il y a différents autres documents que vous avez publiés, par rapport à un événement récent qui ne fait pas référence à ces documents-là, qui est la vierge du cimetière de Beaulieu. Il y a référence à un guide du Ministère de l'Intérieur. Donc ce sont toute une série de documents qui permettent aux élus d'être prudents dans leurs initiatives.**

**La deuxième chose, il y a beaucoup de lois qui précèdent la loi de 1905, par exemple la loi de la liberté de la presse de 1881 car c'est là que disparaît le blasphème par exemple. Une dernière qui me gêne pas mal, c'est l'expression de Monsieur le Président de la République sur la volonté de structurer une religion particulière, il s'agit des musulmans. La qualification est difficile, mais n'est-ce pas là justement nier la loi de 1905 qui, de mon point de vue, accorde la liberté totale d'exercice des cultes. L'Etat qui s'ingérerait dans la gestion d'un culte, ne respecterait pas cette liberté. Donc là, il y a un problème de fond qui se traduit par deux expressions : Islam de France côté Président de la République et Islam en France qui était la déclaration de M. Boubaker l'an dernier. Donc déjà deux conceptions et en plus cette volonté de faire un nouveau concordat. Or, il existe un concordat en Alsace/Moselle que d'aucuns voudraient étendre à la grande région, avec des tas de problèmes, le dernier avatar étant la volonté des églises catholiques et protestantes de vouloir l'obligation d'enseignement religieux en collège et lycée alors que pour le moment on peut s'en sortir avec quelques dispenses, les dispensés étant plus nombreux maintenant que les pratiquants.**

Nicolas CADENE :

Sur votre premier point, effectivement, on ne peut pas nier que beaucoup d'élus, comme beaucoup de citoyens en général, ne sont pas experts de la loi de 1905 et peuvent mal la comprendre, mal l'interpréter. La difficulté quand on est élu, c'est que cela peut aboutir à des politiques publiques qui sont contraires au droit. Si tel est le cas, en effet, et je sais que la Libre Pensée y veille, il peut y avoir des poursuites devant les tribunaux administratifs pour rappeler le droit aux élus qui n'auraient pas appliqué correctement la loi. Pour prévenir ce genre de dérive, nous avons sollicité à de nombreuses reprises les élus, les associations d'élus, pour qu'ils suivent des formations à la laïcité, notamment dans le cadre du plan Valeurs de la République et Laïcité. Dernièrement, nous avons demandé au CGET et au CNFPT, même s'ils ne sont pas directement concernés par la formation des élus, de mettre en place dans le cadre de ce plan des modules de formations en une journée, qui sont donc moins preneuses de temps, et des sensibilisations d'une ½ journée pour que les élus soient davantage tentés de les suivre. En parallèle, nous avons demandé au Ministre de l'Intérieur d'étudier la possibilité d'une circulaire qui proposerait aux Préfets de sensibiliser les élus pour qu'ils suivent ces formations. Donc oui, vous avez raison, il est très important que les acteurs de la vie locale soient formés à ces questions, davantage qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Concernant les autres points, sur la structuration de l'Islam : attention, vous le savez, pour le moment rien n'est décidé. Il y a eu des sorties dans la presse, mais le Président de la République n'a absolument pas dit qu'il voulait que l'Etat

structure lui-même le culte musulman. En revanche, lors d'un discours important qu'il avait donné au CFCM, il avait simplement rappelé que les autorités musulmanes elles-mêmes devaient mener ce nécessaire travail de structuration, tout simplement parce que les autorités publiques, pour des questions purement pratiques, ont besoin d'avoir des interlocuteurs. Par exemple, vous le savez, en vertu de l'article 2 de la loi de 1905, les aumôneries sont à la charge de l'Etat, donc on a besoin d'avoir des interlocuteurs des cultes pour savoir quels sont les aumôniers et quels sont ceux qui vont pouvoir aller dans les établissements publics pour faire le suivi spirituel auprès des détenus, des internes, des hospitalisés, des militaires qui en font la demande. Cela est également nécessaire pour traiter des questions de gestion de cimetières, d'évènements culturels sur la voie publique, de constructions de lieux de culte, etc. Bref, pour différentes questions pratiques, l'Etat a besoin que les cultes se structurent un minimum et les associations culturelles sont souvent un préalable. Or, vous le savez, dans le culte musulman, beaucoup d'organisations préfèrent le statut plus simple de la loi de 1901, ce qui peut créer des difficultés quant à l'attribution de certaines subventions pour des activités qui a priori sont culturelles mais qui en réalité sont parfois culturelles. Pour toutes ces raisons-là, il y a besoin d'une structuration mais, bien entendu, dans le cadre de la loi, c'est-à-dire dans le respect du principe de séparation. Cette structuration ne doit venir et émaner que du culte musulman et, d'ailleurs, vous avez un exemple en France d'un Islam qui est parfaitement structuré, c'est celui présent à La Réunion. Sur l'île de la Réunion, l'Islam est remarquablement bien organisé et il n'y a aucun problème. Nous savons que dans l'hexagone, il y a aussi des difficultés qui peuvent être liées à ce que l'on nomme « l'Islam consulaire ». C'est-à-dire l'influence exercée par des pays d'origine et qui s'opposent entre eux, l'Algérie et le Maroc notamment, et qui veulent maintenir un lien étroit avec leur diaspora — c'est très net avec la Turquie —, alors même que les nouvelles générations de Français de confession musulmane ne sont le plus souvent plus du tout dans cette logique-là, et veulent « sortir » de cet « Islam consulaire ».

Il y a donc des enjeux très forts, très complexes. Il faut souhaiter collectivement qu'il y ait une structuration qui se fasse mais, en effet, qu'elle émane des intéressés eux-mêmes. Même si l'Etat n'a pas à y participer, il peut aider dans le rapport qu'il entretient avec le culte sur des questions pratiques de façon institutionnelle et légale. Quoi qu'il en soit, il faut que cette structuration se fasse assez rapidement pour que les jeunes Français de confession musulmane puissent, quand ils veulent pratiquer, accéder à une offre religieuse de qualité et se tourner vers de bons interlocuteurs plutôt que d'aller trouver des solutions qui n'en sont pas, avec des thèses souvent rigoristes, sur Internet ou ailleurs.

Nous pensons, à l'Observatoire de la laïcité, et je crois que c'est partagé par le Gouvernement, qu'il serait inopérant et inopportun de remettre en cause la séparation. L'Etat n'est pas sorti du régime concordataire pour rien. Ce régime ne fonctionnait pas, ne satisfaisait personne, ni les cultes ni l'Etat. Qui plus est, cela délégitime les autorités religieuses — alors liées directement à l'Etat — vis-à-vis des fidèles, puisque c'est l'Etat qui décide de leur composition et qui peut alors instrumentaliser politiquement la religion. Cela ne peut évidemment pas être bien perçu par les fidèles, qui doivent être tout à fait indépendants dans leur croyance et dans leur conception spirituelle. Ce n'est évidemment pas à l'Etat laïque de faire de la théologie. En revanche, la limite est que les religions doivent respecter la loi commune et ne pas appeler, même par leur prescription religieuse, à ne pas respecter la loi.

Ce qui a été proposé dernièrement par les Eglises catholiques, protestantes et le culte israélite en Alsace/Moselle, c'est un enseignement interculturel qui soit s'ajouterait en plus de l'enseignement confessionnel et de l'enseignement moral, soit s'y substituerait. L'Observatoire de la laïcité a d'ores-et-déjà obtenu l'abrogation du délit de blasphème, mais c'est aussi qu'il n'y ait plus d'enseignement religieux confessionnel obligatoire, parce que dans beaucoup d'établissements il n'y avait même pas la possibilité de ne pas le suivre : désormais, c'est optionnel. Il y a une circulaire de la rectrice localement qui l'a rappelé. Avant la rentrée, les parents d'élèves reçoivent un document qui demande si l'enfant veut suivre ou pas l'enseignement religieux. On a également obtenu que les perturbations d'un office religieux soient sanctionnées de la même façon que sous le régime de la loi de 1905, puisqu'en Alsace/Moselle, si vous perturbiez un office religieux jusqu'à l'an dernier, vous risquiez jusqu'à 3 ans de prison ferme... Désormais vous risquez une amende de 5ème classe, tel que cela est prévu par la loi de 1905. Concernant cette proposition d'un enseignement interculturel. Il est clair que pour nous cet enseignement interculturel ne peut être qu'optionnel et non obligatoire, à la place de l'enseignement religieux, qui est devenu optionnel d'une part, et il est clair aussi qu'il n'est pas question qu'il soit à la charge de l'Etat. C'est aux religions actuellement reconnues (car aucune extension n'est possible), dans le cadre des moyens dont elles disposent déjà, de remplacer leur enseignement confessionnel par un enseignement interculturel optionnel. L'Etat n'a pas à rajouter une contribution publique et, d'ailleurs, ça serait problématique même d'un point de

vue juridique puisque le Conseil Constitutionnel, dans sa décision de 2013, même s'il a dit que les régimes dérogatoires sont conformes à la Constitution en ce sens où le constituant n'avait pas voulu les remettre en cause en 1946 et 1958, a aussi dit qu'ils ne peuvent pas être étendus : on ne peut pas étendre ce régime à d'autres cultes. Nous sommes là-dessus très vigilants.

**Dominique MONNERY, Président de la Ligue de l'Enseignement-FOL Vendée et Directeur de l'école primaire Jean Yole La Roche sur Yon**

**Je reviens sur la soixantaine de communes sans école publique : il faut être raisonnable, on sait très bien que ce n'est pas 60 écoles qu'il faut ouvrir dans ce département puisqu'il y aura des communes qui n'auront jamais d'école et si j'ai bien compris ce que vous disiez tout à l'heure, la solution pourrait consister à regrouper des communes. Je voulais mettre en garde par rapport à ça. Aujourd'hui les communautés de communes, pour certaines d'entre-elles, s'arrogent la compétence scolaire. Il faut être vigilant à ce niveau-là, parce que lorsque la compétence scolaire est dévolue à la communauté de communes, celle-ci peut très bien implanter des écoles dans telle ou telle commune de notre département, ça veut dire encore une fois, que cela peut se faire au détriment de l'école publique par rapport à l'école privée, suivant les déplacements d'effectif, qu'on peut mener d'une commune à l'autre. Je pense qu'il faut être vigilant quand on parle de regroupement dans le secteur rural pour l'implantation d'une école.**

**Ma deuxième question portait sur les inscriptions. On voit bien que dans ce département, cela devient particulièrement difficile, les familles sont quelque fois directement menacées lorsqu'elles veulent inscrire leurs enfants dans une école publique. On l'a vu récemment, le registre d'inscription se tient en mairie. Dans certaines mairies, certains élus doivent particulièrement bien connaître les lois, sauf qu'ils installent un parcours du combattant, on décourage les familles à venir s'inscrire sur le registre, de plusieurs manières : mairie ouverte 2 heures par jour, on accepte de recevoir que monsieur et madame pour signer ... ce sont des embûches qui attendent les familles.**

**La question qui se pose et que nous allons poser au Préfet, c'est de savoir si aujourd'hui on ne pourrait pas décentrer les registres d'inscription pour qu'ils se tiennent par exemple en préfecture ?**

Nicolas CADENE :

C'est ce genre de choses qui doivent nous être remontées dans le cadre de notre état des lieux annuel. Il ne faut pas hésiter à nous faire remonter ce genre d'analyse. On auditionnera les acteurs de terrain et ceux qui sont confrontés à cette question, lors de travaux spécifiques et faire état de ce genre de pratiques qui pourraient nous amener à faire des recommandations dans le sens que vous indiquez. Il est essentiel pour nous d'avoir connaissance de tout ce qui se fait précisément dans les collectivités : cet exemple-là est parlant.

**Jean-Pierre MAJZER, Vice-Président de la Ligue de l'Enseignement-FOL Vendée et animateur du carrefour action laïque**

**Après avoir entendu parler de l'insuffisante mixité sociale, de la lutte contre toutes les inégalités, du besoin de cohésion sociale, la question que je voulais vous poser est quel est le pouvoir de l'Etat, le devoir de l'Etat, de faire appliquer les lois sur tout le territoire sans qu'il existe des situations comme l'on dit dérogatoires comme l'Alsace/Moselle ou les territoires d'Outre-Mer ? Mais revenons à la Vendée : ça a été dit, une centaine de communes sans école publique dont de nombreuses demandent l'ouverture, et c'est justifié, d'une école publique à deux classes. Il a fallu se déplacer pour rencontrer M. le délégué du Défenseur des Droits que je salue et que je remercie. Nous avons écrit également au plus haut niveau et nous allons rencontrer bientôt M. le Préfet. Est-ce que vous pouvez demander, puisque l'Observatoire regarde et voit, voir rime avec promouvoir, s'il est possible de faire en sorte que l'Etat assume ses devoirs dans ce domaine ?**

Deuxième question, par rapport à ce qui blesse toujours, le bât blesse quand il est question de qui va payer, la question du financement ? Vous savez peut-être ou vous ne savez pas qu'une convention de partenariat a été signée le 14 septembre 2017 par le Président du Conseil départemental de la Vendée, M. Auvinet et par le Directeur de l'enseignement catholique M. Geffard.

En d'autres termes, pouvez-vous nous dire si vous allez pouvoir clarifier ce qu'on appelle des versements certes autorisés mais souvent au culte, en deux mots et en un seul pour écrire occultes ?

Puis troisième question à laquelle vous avez déjà répondu, parce que Condorcet nous a parlé de cette nécessaire déliaison du théologique et du politique. Nous sommes sur la voie, mais M. Village, que je voudrais également saluer, qui a été inspecteur d'académie de notre département, établissait des niveaux de laïcité de 0 à 3. Et bien, il nous reste à accéder, en passant du niveau 0 de l'incompréhension totale et du malentendu de certaines communes, au niveau 3 qui est celui de l'émancipation laïque et de l'aspiration à l'émancipation laïque, l'aspiration est légitime pour tous. Pouvez-vous nous dire enfin, si vous allez demander au Gouvernement, on connaît la réponse de « Marianne », Marianne nous dit, je reprends Victor Hugo « C'est comme l'amour d'une mère, chacun a sa part et tous l'ont tout entier », mais allez-vous demander au Gouvernement de défendre, de soutenir, de créer un service public ? Vous avez parlé de service civique, oui et un service public de la santé sans doute, mais également de l'école, de l'éducation. Et là je voudrais défendre non seulement les droits des parents mais aussi les droits des enfants.

Nicolas CADENE :

C'est très difficile, à ce stade, de vous dire oui ou non, et même de vous donner mon avis personnel, mais évidemment, a priori nous souhaitons aller dans ce sens. Je vous l'ai dit, cette étude n'est pas encore faite, mais de ce que l'on constate sur le terrain, de nos déplacements, de nos remontées, nous partageons cette analyse. Oui, on doit rappeler l'Etat à ses responsabilités d'assurer d'abord un service public laïque de l'école de qualité ouverte à tous, partout sur le territoire. C'est une évidence et on se battra pour cela. Je ne peux pas vous dire quelle sera la réponse et la traduction en actes de la part du Gouvernement, des autorités publiques et des collectivités locales. Mais en tous cas, à l'Observatoire de la laïcité, si nous avons inscrit cela au programme de travail de notre propre chef, sans avoir été saisi, c'est que déjà pour nous c'est une question majeure qui a été trop longtemps laissée de côté, développant ainsi une division privé/public et une augmentation de la scolarisation privée au détriment de celle publique dans certains territoires. Il nous semble effectivement important de remédier à cela en proposant différentes pistes d'actions, aux autorités ensuite de décider de les mettre en œuvre ou non.

**Intervenant non identifié.**

**Vous avez parlé d'une formation pour les enseignants sur la laïcité pour la diffuser dans les écoles. Est-ce que ça ne concerne que les enseignants des écoles publiques ou est-ce que cela concerne aussi les enseignants du privé à délégation associative, est-ce cela concerne tout le monde ?**

Nicolas CADENE :

On va demander un module commun de formation à la laïcité dans les ESPE. Dans les ESPE, en général, c'est plutôt que du public. Il peut cependant y avoir des personnes qui vont dans le privé, puisque les ESPE ne correspondent pas tout à fait aux anciens IUFM. Maintenant, pour le privé certains passent une formation spécifique et qui ne leur permet pas ensuite de travailler dans le public. Donc vous avez raison, oui, il faudrait que l'on arrive à toucher ces organismes-là mais ce ne peut être que sur la base du volontariat. Malheureusement, on ne pourra pas l'imposer, directement en raison du caractère propre des établissements et de la liberté d'enseignement. En revanche, le programme de l'EMC (Education Morale et Civique) doit être appliqué dans ces écoles, y compris privées subventionnées. Ils doivent donc normalement tous être formés à cette EMC.

**Elisabeth CHABOT, Directrice de l'AMAQY La Roche-sur-Yon**

**Nous nous posons la question, dans le cadre des accueils de loisirs, de la pratique du ramadan pendant l'été, sur les équipes d'animateurs. On y est confronté de plus en plus avec des jeunes animateurs entre 17 et 19 ans qui pratiquent le ramadan. Je voulais avoir votre avis sur ce sujet.**

Nicolas CADENE

Ces pratiques-là doivent évidemment ne pas perturber le bon fonctionnement de la structure. Ce n'est pas à la structure de s'adapter, c'est à eux de faire en sorte d'être toujours aptes à leur mission. Donc s'ils veulent jeûner, ils devront en tous cas rester aptes à leur mission, sinon ils pourront être arrêtés. Mais c'est à eux de s'organiser et pas à l'établissement de se désorganiser. Il vaut mieux le prévoir en amont de l'organisation de la sortie ou du camp. Vous ne pouvez pas, quand vous recrutez, demander si la personne va faire le ramadan. En revanche, vous devez leur dire, dans le cadre de ce camp, qu'il faudra être en bonne condition physique pour être apte à la mission, à la tenue des activités physiques. Vous pouvez le rappeler, sans faire mention d'une quelconque confession ou pratique religieuse. Il est logique d'informer sur la nécessité, dans le cadre de cette mission, d'être en bonne condition physique, sans le pointer nécessairement dans un règlement intérieur.

**Daniel GUILLON, Responsable des DDEN**

**La difficulté d'ouverture des écoles publiques : sachant qu'en Vendée il y a une soixantaine de communes qui n'ont pas d'école publique et que dans certaines communes, il y a des souhaits d'ouverture qui sont forts, avec des présences d'enfants, de familles qui souhaitent mettre leurs enfants dans des établissements publics, quelques fois même avec des associations de parents qui œuvrent, qui militent, qui veulent inscrire leurs enfants à l'école publique mais il n'y en a pas. On a un peu l'impression, qu'il n'y a pas moyen d'avoir de poste d'ouverture et pas moyen de forcer, d'obliger les maires des communes à offrir des locaux pour ces ouvertures d'écoles. Petite parenthèse : dès le début, vous avez dit qu'il fallait assurer des formations aux élus par rapport à la loi de 1905, il faut prendre en compte la situation de la Vendée et savoir qu'il y a des élus qui connaissent bien cette loi mais qui ne l'appliquent pas.**

Nicolas CADENE

Si vous avez des élus qui ne se conforment pas à la loi, vous pouvez les poursuivre devant le Tribunal Administratif, et les élus seront condamnés, si en effet ils sont en contradiction avec la loi. Ils ne doivent pas se permettre de ne pas l'appliquer et s'ils ne l'appliquent pas, ils seront condamnés par la justice pour non application et non-respect de la loi de 1905.

Sur votre sujet qui est très important, nous avons en effet une vraie inquiétude, nous en avons déjà parlé avec le Ministère et nous souhaitons faire une analyse poussée, un état des lieux de ce qui se passe réellement sur le territoire. Pour le coup, dans votre région, vous êtes plus concernés que d'autres.

Comme vous le savez, la loi oblige de créer un établissement public dans chaque commune, mais aujourd'hui cela est considéré de façon plus large avec l'obligation d'un établissement dans un certain secteur plus conséquent que la seule commune, en raison de l'évolution urbaine du pays. Il n'empêche qu'en réalité, malgré tout, il y a de vraies inégalités et de vrais manques. Je peux difficilement en dire plus à ce stade car nous n'avons pas encore fait cet état des lieux et rédigé notre rapport au Gouvernement.

A priori, nous sommes en effet assez inquiets sur ce manque d'établissements publics dans le grand ouest et selon nous, il y a nécessité à réaffirmer la présence de l'école publique laïque sur tout le territoire. C'est de notre responsabilité, de la responsabilité des autorités publiques que de favoriser l'école publique de la République et pas les écoles privées, qui ont certes tout à fait le droit d'exister et de se développer, mais qui n'ont pas à être directement favorisées par rapport à l'école de la République qui, elle, est du seul ressort de l'Etat.

Nos recommandations, si elle devaient confirmer cet état des lieux, iront vers une demande visant à une plus grand soutien du Ministère, de l'administration, des autorités locales pour la construction de davantage d'écoles publiques dans le grand ouest et donc favoriser des écoles publiques plus que des écoles privées. Mais bien sûr cela dépendra des choix du Gouvernement et des autorités publiques : soit elles iront en ce sens, ce sera favorable pour vous car ça se

traduira par de nouvelles écoles publiques sur le territoire, soit le Gouvernement préférera ne pas y aller pour différentes raisons.

**Gilles BOURMAUD, Président de l'Observatoire Vendéen de la Laïcité Georges Clémenceau et formateur Valeur de la République et laïcité niveau 1**

**Les animateurs se sont réunis avant le repas et ont fait le point sur les problématiques qui ont été exposées ce matin. Un sujet pour lequel je voudrais être le porte-parole de l'atelier, sujet important qui concerne un secteur qui est difficile. Tu as annoncé d'ailleurs un guide pratique dans les prochains jours qui sera le bienvenu, car c'est un secteur à la croisée des fameux espaces qui ont été évoqués, où il y a des professionnels et des amateurs, où il y a des statuts de fédérations différents : c'est le sport et une des questions qui est souvent revenue, c'est l'expression de convictions personnelles dans la pratique sportive. On a bien compris que les sportifs eux-mêmes sont des usagers, mais il y a sans doute une différenciation en fonction du statut des terrains sur lesquels ils l'expriment. Il y a aussi la question des équipes nationales, je crois que les restrictions quand on représente son pays à l'étranger sont supérieures...**

**Peux-tu revenir sur ce sujet, sachant qu'on est tous à même de voir de temps en temps, à travers la télévision, des gestes qui en nombre et en durée ont tendance à s'aggraver ?**

Nicolas CADENE

Effectivement, le sport est un secteur compliqué parce que c'est un secteur qui couple différentes sphères, différents espaces : espace public, espace commun, espace administratif, espace social. Vous pouvez être dans une association sportive, pratiquer en tant qu'utilisateur encadré par du personnel professionnel, d'une fédération. Bref, on croise tous les espaces.

Quand vous êtes personnel d'une fédération agréée, vous exercez un service public. En effet, les fédérations agréées par le Ministère des Sports, comme rappelé par le code du sport, exercent la mission de service public du sport puisqu'il a été décidé il y a une trentaine d'années que le sport devenait un service public. A partir de là, leurs personnels représentent l'administration, et sont donc neutres.

Pour les jeunes, c'est différent. Les joueurs au niveau amateur font ce qu'ils veulent dans un club amateur où vous n'avez pas de restriction particulière. Après en revanche, on peut vous demander dès lors que vous êtes dans le cadre de compétitions, d'avoir une tenue réglementaire. Cette tenue réglementaire peut supposer qu'il n'y ait aucun signe distinctif pour des raisons de sécurité, d'hygiène, etc... et de respect des valeurs du sport, notamment édictées par certaines règles, notamment la règle 50 de la Charte Olympique qui rappelle qu'il ne doit pas y avoir de propagande d'aucune sorte sur le terrain... et des règles même édictées par des Fédérations, notamment la FIFA etc...

Donc, cela dépend aussi à quel niveau vous jouez. Aujourd'hui à la FFF, vous ne pouvez pas afficher de signes religieux quand vous êtes en compétition, en application des règles vestimentaires et des valeurs du sport et pas de la laïcité en tant que telle. Ce n'est pas la laïcité qui s'applique directement aux joueurs. La laïcité en tant que principe de neutralité des agents publics ne va s'appliquer qu'aux agents personnels de la FFF et de leurs délégués, à savoir les ligues. Certaines règles vont aussi s'appliquer, avec une certaine incidence, sur la manifestation des convictions en les restreignant. Par exemple, si vous avez un joueur qui refuse de serrer la main à un arbitre femme en mettant en avant ses convictions religieuses, ce n'est pas possible parce que le protocole d'avant match oblige à serrer la main de l'arbitre. Ce genre de règles doivent être connues par les encadrants, rappelées et doivent être respectées.

Dans les clubs amateurs privés, les règles sont plus souples, on ne peut pas tout interdire puisque vous n'êtes pas tenus d'appliquer telle ou telle règle édictée par une fédération et vous disposez d'une large liberté associative. Néanmoins, on peut vous demander d'avoir une tenue qui soit conforme à la pratique sportive ou pour des raisons d'hygiène, notamment dans des piscines, etc. Pour les joueurs des équipes au niveau national, c'est plus compliqué mais a priori, quand vous jouez en équipe nationale vous êtes professionnels, vous êtes parfois même salariés par la Fédération (mais ce cas est rare) donc là, vous pouvez être considéré comme représentant l'équipe, l'Etat, donc on peut vous demander une discrétion plus forte que dans d'autres situations. Au niveau international vous le savez, dans une compétition, ce qui s'applique ce sont les règles de la Fédération Internationale. Par exemple quand vous aurez la coupe du monde

féminine de foot en France, ce seront les règles de la FIFA qui s'appliqueront et pas la FFF. La FIFA autorise le port du voile pour les femmes, la FFF non. Si des équipes concernées se qualifient, dès lors que la France a accepté d'organiser une compétition internationale, elle doit appliquer les règles de la FIFA. Quand une équipe nationale va dans un pays étranger, vous avez ces règles internationales et potentiellement les lois du pays qui peuvent s'appliquer à vous. Après, c'est un dialogue qui s'opère entre la Fédération Nationale et le pays, il peut y avoir refus d'y participer si les règles qu'on nous impose ne sont pas acceptables à nos yeux. Vous l'avez vu dernièrement dans une compétition d'échecs où une personne a refusé d'aller en Arabie Saoudite parce qu'elle devait porter un foulard.

**Remarque d'Yves RETRIF Secrétaire de la Ligue de l'Enseignement Vendée :** la prière des joueurs professionnels comme signe ostentatoire sur le terrain.

Comme je vous le disais, ce n'est pas la même neutralité que l'on va imposer aux joueurs que celle imposée aux personnels des fédérations. Donc, c'est tout ce qui est excessif, soit problématique en terme de sécurité, de règle du jeu, soit qui relève du prosélytisme, qui pourra être interdit. Lever les mains au ciel ou se signer ne sera pas considéré comme relevant du prosélytisme. En revanche, l'analyse de la situation sera différente selon que vous êtes membre d'une équipe de club de ville ou membre de l'équipe nationale. On peut en effet légitimement demander aux joueurs de faire attention à cette adhésion à un culte quand ils sont dans le cadre d'une compétition nationale qui représente le pays et largement retransmise. Mais c'est au sélectionneur de le faire, de le dire. On est plus dans la logique d'un dialogue, de représentation de l'Etat, de la Nation que dans un cadre juridique.

**Christian HECHER :** Adjoint de direction à l'institut de formation Profession de Santé (école d'infirmière, aide-soignante, ambulancier) dépendant du CHD Vendée, donc du secteur public hospitalier.

**Je veux vous soumettre un cas très pratique. Nous avons notre règlement intérieur, l'interdiction de porter des signes extérieurs religieux (pas de voile, pas de croix ...). On a été très étonnés d'un jugement qui a eu lieu avant l'été, dans la Région Parisienne, où des élèves infirmières ont porté plainte car elles voulaient garder le voile. Elles ont été autorisées à garder le voile en cours mais pas en stage. De notre côté, avec notre règlement intérieur, on est peut-être hors la loi. Lors du jugement, le juge a demandé à ce que le gouvernement revoit le texte par rapport à ça, car ce n'est pas une formation universitaire, c'est une formation professionnelle et nous dans notre logique, ce qu'ils apprennent à l'école leur sert en stage et en stage ça sert à l'école. C'est-à-dire, cette neutralité qui nous semble importante. Je voulais avoir votre avis sur ce sujet. Pour l'instant nous n'avons pas bougé, elles sont malignes, celles qui sont concernées, car elles portent un serre-tête assez large ou mettent un turban ce qui ne crée pas de désordre, mais pas en stage.**

Nicolas CADENE

C'est un arrêt du Conseil d'Etat. Je vous conseille d'appliquer cette jurisprudence car elle a valeur contraignante. Effectivement, ça peut paraître étonnant mais en fait c'est assez logique, c'est-à-dire que quand vous êtes étudiant-e vous n'êtes pas encore dans votre situation professionnelle, vous n'avez pas le statut de fonctionnaire et donc vous avez le droit en effet, dans les amphes, en tant qu'étudiant-e, qu'étudiante de manifester n'importe quelle conviction dès lors que vous ne perturbez pas le cours.

En revanche, c'est le sens de la neutralité des services publics : quand vous êtes en action, quand vous exercez la mission de service public y compris en stage, vous devez être neutre.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que la neutralité ne s'applique pas à un espace ou à un apprentissage, elle s'applique à une mission. Cette neutralité qui découle de la séparation, elle s'applique à des missions, soit vous êtes dans le cadre d'une mission de service public, soit vous n'êtes pas dans le cadre d'une mission de service public.

Par exemple, les agents de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sont des salariés privés mais ils sont soumis à la neutralité car ils exercent une mission de service public. Ce qui est important, je le répète, c'est la mission.

Donc, si ces étudiantes ne sont pas dans le cadre de leur mission de service public, elles ne sont pas soumises à la neutralité. A l'inverse, en situation de stage et de pratique, elles ne se représentent plus elles-mêmes, elles représentent l'administration, exercent la mission de service public et sont soumises à la neutralité. Mais dans un amphi

quand elles apprennent, elles ne sont pas encore fonctionnaires, elles se représentent elles-mêmes en tant qu'étudiantes, elles font ce qu'elles veulent dès lors qu'il n'y a aucune perturbation du cours.

Donc effectivement, si votre règlement intérieur interdit à de simples étudiantes, qui ne sont pas encore fonctionnaires, qui n'exercent pas la mission de service public, d'être neutres, il n'est pas conforme au droit. Y compris s'il interdit de manifester ostensiblement leur appartenance religieuse comme le fait la loi de 2004. Cette loi ne s'applique qu'aux élèves du primaire et du secondaire parce qu'on considère que c'est un âge de formation du savoir. Quand on est majeur, ce n'est plus le cas, on a acquis les connaissances suffisantes pour se faire librement ses idées, on dispose des droits civiques, on peut voter, on peut exprimer des convictions librement et donc si on a fait le choix d'avoir une conviction religieuse, on a le droit d'avoir fait ce choix et on a le droit de l'afficher.

Je le répète, il faut donc bien faire la distinction entre l'apprentissage et la mission. Ce qui est important, c'est quand ils sont dans le cadre de la mission ou quand ils sont fonctionnaires. Dans ce cas-là, ils sont neutres car ils sont déjà fonctionnaires et par ce statut ils ne représentent plus eux-mêmes, ils représentent en toute situation l'administration, dès lors que c'est sur leur temps de travail.

Un exemple : une stagiaire qui va au CHD, établissement public, devra ne pas porter de signes religieux. Par contre si elle fait un autre stage dans un établissement privé qui n'exerce pas de mission de service public, elle ne sera pas soumise à la neutralité. Pour rappel, la neutralité des fonctionnaires est globale. Elle ne concerne pas seulement la religion, mais toutes les convictions.

#### **Michèle BIRE : Ligue des Droits de l'Homme**

**Je fais partie du Carrefour Laïque et veut attirer l'attention sur le fait que l'enfant, c'est à l'école qu'il se forme. Dans son village avec ses petits copains, pas besoin d'un bus pour aller à 6 km rencontrer d'autres copains. Quand il est chez lui, il est inconnu dans son quartier. Il paraît essentiel si on veut faire des citoyens, que dès l'école les enfants soient intégrés dans leur village, en faisant du foot, pétanque, vélo, autant que d'aller à l'école. Le fait de supprimer une école dans un village, c'est d'abord la mort du village, évitons les rassemblements d'enfants, évitons les transports en car. Chacun sait qu'un enfant en maternelle qui prend un car à 7 h le matin est rentré le soir à 18 h 30. Ce n'est pas une journée pour un enfant et l'intérêt supérieur de l'enfant existe, le rôle de l'éducation existe aussi, l'école a un rôle à jouer et c'est l'Etat qui doit assumer l'école publique.**

Nicolas CADENE

Je suis d'accord, ce constat a déjà été rédigé dans un de nos rapports annuels. Maintenant on va aller au fond des choses, c'est ce genre de témoignages dont nous avons aussi besoin, pour en tirer toutes les conséquences, en rappelant en effet si nécessaire l'Etat à ses responsabilités.

# Le Journal

## du Pays Yonnais

Jeudi 22 février 2018 - N° 904

M 9906 - 1,30 €

12 bis rue de Beaujour, BP 302 • 85008 La Roche-sur-Yon Cedex • Tél : 02 51 24 25 10 • Fax : 02 51 24 25 19

jpy@publhebdo.fr

actu.fr/le-journal-du-pays-yonnais



## RENCONTRE. Journée laïcité avec Nicolas Cadène

Nicolas Cadène, rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité auprès du gouvernement, est venu animer une journée *Valeurs de la République et laïcité : l'affaire de tous*, aux anciennes écuries des Oudairies. Cécile Nicol, directrice par intérim de la Direction départementale de la cohésion sociale et Dominique Monnery, de la Ligue de l'enseignement l'ont épaulé.

**Le Journal du Pays Yonnais : Vous êtes dans un département où le rapport à la laïcité a une histoire particulière. Cela compte pour vous ?**

Nicolas Cadène : Non, le message est le même partout. Même si mon propos peut être ressenti différemment selon les

lieux. L'important pour moi, c'est le quotidien, je veux ancrer ma conférence sur la laïcité telle qu'elle doit être mise en œuvre au quotidien sur le terrain, la faire vivre dans le réel.

**Quel message souhaitez-vous faire passer ?**

Cécile Nicol : La formation. Cette manifestation a permis de valoriser le plan de formation départemental *Valeurs de la République et laïcité* visant à former et sensibiliser près de 400 personnes en Vendée à l'horizon de juin 2018. Il faut expliquer la laïcité, le lien fort entre ce principe et les valeurs de la République, pour que les acteurs puissent la mettre en œuvre sur le terrain.

Dominique Monnery : Au-



Dominique Monnery, Cécile Nicol et Nicolas Cadène ont animé une journée sur le thème de la laïcité.

delà des espérances. Le plus important pour moi, ce sont les ateliers de formation, qui ont

permis à tous les participants d'avoir des réponses à leurs attentes, dans leur diversité.



# QUIZ LAÏCITE : testez vos connaissances !

1. La laïcité interdit d'exprimer sa religion en public  vrai  faux
2. Etre laïque, c'est être athée  vrai  faux
3. L'interdiction de dissimulation du visage dans l'espace public découle du principe de laïcité  vrai  faux
4. Tout agent public est soumis au devoir de neutralité, qu'il soit ou non en contact direct avec le public  vrai  faux
5. La loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 affirme dans son article 1 :  
**La République,  (A) assure la liberté religieuse  (B) assure la liberté de conscience**
6. Dans les établissements publics de santé, sous réserve de ne pas en perturber le bon fonctionnement, le ou la malade peut librement choisir :  (A) son établissement  (B) son médecin
7. La liberté d'expression est une liberté fondamentale étroitement liée à la laïcité. Ses limites sont cadrées par la loi. Elles s'appliquent à :  (A) aux humoristes  (B) aux caricaturistes  (C) à toutes et tous de la même façon.

*Réponses dans les ateliers et les expositions*

1. (Faux) La liberté d'expression des convictions religieuses est la règle - 2. (Faux) La laïcité n'est pas une croyance mais le principe qui rend possible la coexistence de toutes les croyances. - 3. (Faux) La loi de 2010 interdit la dissimulation du visage dans l'espace public au nom de l'ordre public et des exigences du « vivre ensemble » - 4. (Vrai) - 5. (B) Ce sont les termes employés dans la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905. La liberté de conscience est désormais celle de tous les citoyens : croyants, athées, agnostiques, ou même indifférents en matière de religion. Avant 1905 quatre cultes étaient reconnus : catholique, réformé, luthérien et israélite. Ils avaient un statut d'établissement public. Après 1905, il n'y a plus de privilège pour aucun culte. La liberté de conscience, de croire ou de ne pas croire, est la même pour tous. La liberté religieuse (le libre exercice des cultes, dit la loi) est une des conséquences de la liberté de conscience. Si on se restreint à la liberté religieuse, on omet de mentionner celle des athées et des agnostiques. - 6. (A&B) Selon la Charte du patient hospitalisé, un patient peut choisir l'établissement où il sera soigné. Sauf évidemment en cas d'urgence, notamment s'il est inconscient. Il lui sera toutefois toujours permis de changer d'établissement ensuite. Il peut aussi choisir son médecin, sans avoir à se justifier. Une circulaire du 2 février 2005 « pour but d'expliquer le principe de laïcité à l'hôpital ... dans les deux domaines suivants : liberté religieuse, libre choix du praticien » Elle assure « le respect des croyances et des convictions des personnes accueillies » qui doivent pouvoir, dans la mesure du possible, suivre les préceptes de leur religion. Ce droit toutefois ne peut s'exercer que « dans le respect de la liberté des autres », et ne perturber en aucune façon le bon fonctionnement des services. (ces dispositions ne s'appliquent pas en situation d'urgence) - 7. (C). La loi est la même pour toutes et tous. La liberté d'expression est étroitement liée à la liberté de conscience et à la liberté de pensée. Elle est affirmée dans l'article 10 de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par loi ». Ce principe est repris dans plusieurs conventions européennes et onusiennes. Une publication comme Charlie Hebdo ou un spectacle comme ceux de Dieudonné ne peuvent être censurés par principe. Mais les caricaturistes, humoristes et tous ces citoyens ne peuvent pas appeler à la haine, à la discrimination, ou au meurtre envers une personne ou un groupe de personnes en fonction de leur race, de leur ethnicité, de leur nationalité ou de leur religion. Par contre la liberté de critique de croyances et des idéologies est garantie par la laïcité.

# Questionnaire de satisfaction

Merci de le déposer dans l'urne à l'accueil

1- Globalement, qu'avez-vous pensé de la journée ?



2- Avez-vous déjà participé à une formation « Valeurs de la République et laïcité » ?

- Oui       Non

Si non, cette journée vous a-t-elle incité à vous inscrire ?

- Oui       Non

3- Aviez-vous des questions précises à votre arrivée ?

- Oui       Non

4- Cette journée a-t-elle répondu à ces interrogations ?

- Oui       Non       Partiellement

Souhaitez-vous faire un commentaire ?



5- Quel (s) espace (s) avez-vous fréquenté ?

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Les expositions          | <input type="checkbox"/> Laïcité et éducation             | <input type="checkbox"/> Laïcité et coll. territoriales |
| <input type="checkbox"/> La documentation         | <input type="checkbox"/> Laïcité et sports                | <input type="checkbox"/> Laïcité et citoyens            |
| <input type="checkbox"/> La projection du film    | <input type="checkbox"/> Laïcité et santé et médicosocial | <input type="checkbox"/> Laïcité et discrimination      |
| <input type="checkbox"/> Découverte de la laïcité | <input type="checkbox"/> Laïcité et insertion             |   |

6- Si cette journée est renouvelée, quelles thématiques souhaiteriez-vous voir abordées ?

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Laïcité et entreprise     | <input type="checkbox"/> Laïcité et lieux de cultes | <input type="checkbox"/> Laïcité et écoles privées |
| <input type="checkbox"/> Laïcité et médias         | <input type="checkbox"/> Laïcité et espaces publics | <input type="checkbox"/> Histoire de la laïcité    |
| <input type="checkbox"/> Laïcité et Europe         | <input type="checkbox"/> Laïcité et droits des élus | <input type="checkbox"/> Laïcité et .....          |
| <input type="checkbox"/> Laïcité et ordre public   | <input type="checkbox"/> Laïcité et vie associative |  |
| <input type="checkbox"/> Laïcité et milieux fermés | <input type="checkbox"/> Laïcité et réseaux sociaux |  |

Quel sujet de conférence souhaiteriez-vous voir traité ?

Qui êtes-vous ?

## Les chiffres de la Journée

### Participants à la Journée

Étiquettes de lignes	Structure	Structures
Association		88
Conseil citoyen		11
Etudiant/enseignant		24
Individuel		39
Institutions/collectivités		29
Total général		191

Très satisfaits	52%
Satisfaits	30%
Moyennement Satisfaits	5%
Pas Satisfaits	0%
Sans réponses	13%

Cette journée a-t-elle répondu à ces interrogations ?	45%
Partiellement	27%

### Nombre de participants passés sur chacun des espaces

Les expositions	37
La documentation	95
Découverte de la laïcité	49
Laïcité et santé et médicosocial	40
Laïcité et coll. territoriales	49
Laïcité et citoyens	52
Laïcité et discrimination	37
Laïcité et insertion	24
Laïcité et éducation	55
La projection du film	98
Laïcité et sports	18

### Autres propositions de thèmes

Laïcité et entreprise	21%
Laïcité et médias	46%
Laïcité et Europe	20%
Laïcité et ordre public	27%
Laïcité et milieux fermés	14%
Laïcité et espaces publics	27%
Laïcité et vie associative	39%
Laïcité et réseaux sociaux	29%
Laïcité et écoles privées	34%
Histoire de la laïcité	14%

# RESSOURCES

## Les liens

<http://www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite>

<http://www.laicite-educateurs.org>

## Guides pratiques de l'Observatoire de la laïcité

[Guide Laïcité et gestion du fait religieux dans les structures socio-éducatives](#)

[Guide Laïcité et collectivités locales](#)

[Guide Gestion du fait religieux dans l'entreprise privée](#)

[Guide Laïcité et gestion du fait religieux dans les établissements publics de santé](#)

[Guide édité par le ministère de l'Intérieur concernant la gestion et la construction des lieux de culte](#)

[Livret laïcité du ministère de l'Education nationale](#)

[Guide Laïcité dans l'enseignement supérieur, réalisé par la Conférence des présidents d'Université \(CPU\)](#)

[Guide édité par l'Union nationale des associations familiales \(UNAF\) pour les parents et assistants maternels](#)

[LIVRET LAICITE CNFPT](#)

[LA LAÏCITÉ TERRITORIAUX, NOUS AGISSONS](#)

[Livret laïcité – Gouvernement Ministère EN](#)

[Rapport-Laïcité-et-Fonction-publique](#)

[Guide « La laïcité dans l'enseignement supérieur »](#)

[La laïcité, une émancipation en actes](#)

## Chartes de la laïcité

[Charte de la laïcité à l'école](#)

[Charte de la laïcité dans les services publics](#)

[Charte de la laïcité propre à la branche famille\\* ainsi qu'à ses partenaires. Co-élaborée par la CNAF et ses partenaires](#)

[Charte Engagements Réciproques](#)

[Laïcité : le vade-mecum de l'AMF](#)

## Institutions

[Observatoire-de-la-laïcité](#)

[Défenseur des Droits](#)

[Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme \(CNCDH\)](#)

[Délégué Interministériel à la Lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT \(DILCRAH\)](#)

## Vidéo

[MOOC CGET](#)

[Film : "La Séparation"](#)

[Vidéo "La laïcité en 3'" Association Coexister France –](#)

[Vidéos s CNFPT](#)

[Vidéos CANOPE Éduquer à la laïcité](#)

## Bibliographie

Nicolas Cadène	50 notions clés - La laïcité pour les Nuls
Martine Cerf	Dictionnaire de la laïcité
Henri Pena-Ruiz	Dieu et Marianne : Philosophie de la laïcité
Daniel Béresniak	La Laïcité
Guy Haarscher	La Laïcité
Henri Pena-Ruiz	La Laïcité
Régis Debray, Didier Leschi	La laïcité au quotidien: Guide pratique
Valentine Zuber	La Laïcité en France et dans le monde- La Documentation française
Michel Miaille	La laïcité. Solutions d'hier, problèmes d'aujourd'hui
Jean Baubérot	Les 7 laïcités françaises. Le modèle français de laïcité n'existe pas
Jacqueline Costa-Lascoux	Les trois âges de la laïcité : Débat avec Joseph Sitruk,...
André Comte-Sponville	L'esprit de l'athéisme : Introduction à une spiritualité sans Dieu
Jean-Paul Scot	L'Etat chez lui, l'Eglise chez elle : Comprendre la loi de 1905
Arif Asif (préface : JF Bianco, N.Cadène)	Outils pour maîtriser la laïcité
Jacqueline Costa-Lascoux	Peut-il y avoir une spiritualité sans Dieu ?
Henri Pena-Ruiz	Qu'est-ce que la laïcité ?
Brigitte Labbé, P.-Fr. Dupont-Beurier	Avec religion, sans religion
Gaëlle Duhazé, Pascale Hédelin	Cité Babel : le grand livre des religions
François Le Brun	Comprendre la laïcité
Arthur Ténor	Guerre des idées au collège: laïcité en danger
Marion Gillot	Les religions mode d'emploi

## ***Bibliographie littérature jeunesse sur le thème de la Laïcité***

1 foi, 2 foi, 3 foi ! Broché – 19 octobre 2005	<i>S. Girardot, P. Rosado - Citoyens en herbe !</i>
AVEC RELIGION SANS RELIGION	<i>Collection Goûters/Philos</i>
Cité Babel	<i>Editions les éléphants</i>
Comment faire avec Dieu ?	<i>la revue des livres pour enfants – centre national de la littérature pour la jeunesse bnf</i>
Dessine moi un Dieu	<i>Actes Sud Junior</i>
Dieu Yahweh Alläh. Les grandes questions sur les trois religions	<i>Editions Bayard Jeunesse</i>
Dis pourquoi il y a plusieurs religions ?	<i>Editions Deux coqs d'Or – Sophie de Mullenheim et Carine Hinder</i>
Dis pourquoi il y a plusieurs religions ?	<i>Sophie de Mullenheim (Auteur)</i>
Guerre des idées au collège	<i>Laïcité en danger - Editions Scrineo</i>
Guide du mieux-vivre ensemble: Ma laïcité, ma religion, mon identité	<i>Editions Actes Sud junior</i>
Hérodote le Hérisson	<i>Editions courtes et longues</i>
Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon	<i>C. Bruel, A. Bozellec, A. Galland, Editions Magnier</i>
Il était plusieurs "foi": Pour répondre aux questions des enfants sur les religions	<i>M. Gilbert</i>
Il était plusieurs foi	<i>Albin Michel Jeunesse – Monique Gilbert</i>
Je m'appelle pas Ben Laden	<i>Rue du Monde</i>
La Dictature et la démocratie	<i>Brigitte Labbé - Auteure</i>
La soupe aux cailloux	<i>Editions Le genévrier</i>
Le Golem	<i>Editions Le genévrier</i>
Le grand livre du jeune citoyen Album – 27 novembre 2004	<i>B. Epin, S. Bloch</i>

Le jour où la France est devenue la France	<i>Editions Nathan – Thierry Lenain et Than Portal</i>
Le jour où on a mangé tous ensemble	<i>Thierry Lenain et Than Portal</i>
Le petit homme et Dieu	<i>Kitty Crowther – Ecole des Loisirs</i>
Le roi du vendredi	<i>éditions Grandir</i>
Le sac à soucis	<i>Acte Sud Junior</i>
Le sandwich au jambon	<i>Editions Utopique – Marie Tibi et delphine Berger Cornue</i>
Les Droits et les Devoirs	<i>Pierre-François DUPONT-BEURIER - Auteur</i>
Les Garçons et les Filles	<i>Brigitte LABBÉ – Auteur - Michel PUECH - Auteur</i>
Les grandes religions du monde	<i>Editions Bayard Jeunesse – Benoit Marchon et Jean François Kieffer</i>
Les Philo'Fables pour Vivre Ensemble	<i>Michel Piquemal et Philippe Lagautrière</i>
Les religions du monde	<i>Bayard Jeunesse</i>
Les religions mode d'emploi	<i>La Martinière Jeunesse</i>
Libre/Pas libre	<i>Brigitte LABBÉ – Auteur - Michel PUECH - Auteur</i>
Memory de la laïcité	<i>: <a href="http://www.solidarite-laique.org/pro/documents-pedagogiques/memory-la-laicite-un-jeu-denfant">http://www.solidarite-laique.org/pro/documents-pedagogiques/memory-la-laicite-un-jeu-denfant</a></i>
Moi j'ai le droit mais je dois	<i>Editions Seuil Jeunesse – Elisabeth Brami et Clémence Pénicaud</i>
Moi, Dieu et la création	<i>Editions du Rouergue en occasion</i>
Petit à petit	<i>Emilie Vast – Edition Mémo</i>
Résiste ! : contre la violence	<i>Auteur : Bernadette Costa-Prades</i>
Sagesse et malices des anges et des pauvres diables	<i>Edition Albin Michel</i>
Sept milliards de visages	<i>"F" Magazine Peter Spier, Ecole des Loisirs</i>
Silence, la violence !	<i>S. Girardot, P. Rosado - Citoyens en herbe !</i>
St Georges et le dragon	<i>Editions Le genévrier</i>
Toi fille, moi garçon !	<i>S. Girardot, P. Rosado - Citoyens en herbe !</i>
Vive le civisme !	<i>S. Girardot, P. Rosado - Citoyens en herbe !</i>

## Malles Pédagogiques

Les Fédérations d'éducation populaire vous proposent des malles pédagogique et supports d'animations sur cette thématique, n'hésitez pas à nous contacter.

### **Ligue de l'Enseignement**

41 rue Monge  
85000 La Roche-sur-Yon  
02 51 36 13 97 – [associations@laligue85.org](mailto:associations@laligue85.org)

### **Francas de Vendée**

Pole associatif  
71 boulevard Aristide BRIAND  
85000 La Roche-sur-Yon  
02 51 62 21 94 - [francas85@francas-pdl.asso.fr](mailto:francas85@francas-pdl.asso.fr)

### **Pupille de l'Enseignement Public**

La Vergne Babouin  
85000 La Roche-sur-Yon  
02 51 46 23 82 - [siege.pep@pep85.com](mailto:siege.pep@pep85.com)

## Jeux

[LAÏQUE'ITÉ](#)

[Republix](#)

[Memory « la laïcité : un jeu d'enfant »](#)

[L'Arbre à défis](#)

# **27 OCTOBRE 2018, À LA ROCHE-SUR-YON,**

L'observatoire Vendéen de la Laïcité « Georges Clemenceau » vous invite à la suite de son Assemblée du 27 Octobre 2018 (lieu non déterminé), à une

## Conférence «Laïcité, droits des femmes : dimension internationale» avec : Annie Sugier, Présidente de la Ligue du Droit International des Femmes, Comité Atlanta+,

Ancienne Vice-Présidente Coordination Française du Lobby Européen des Femmes,

# FORMEZ-VOUS !

Plan « Valeurs de la République et laïcité »



**cg**et

## Pourquoi se former à la laïcité ?

La laïcité est au cœur de nombreux débats d'actualités. Sous ce même mot se cachent des représentations diverses. Parmi les mesures prises par le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015, figure une disposition consistant à mettre en œuvre des actions afin de réaffirmer la laïcité. L'Etat promeut en la matière, la mise en place de formations. Elles doivent permettre aux acteurs de l'action publique, techniciens, élus ou bénévoles, d'acquérir les notions nécessaires à l'application de ce principe, dans le respect de la loi.

**Comment le principe de laïcité permet de garantir à toutes et tous de vivre ensemble ?**

**Quelles réponses fournir à vos agents, à vos salariés, à vos bénévoles ?**

**Quel comportement doivent-ils adapter face à des situations inconnues ou délicates, tout en respectant le cadre légal ?**

### ***A l'issue de la formation, les participants seront en mesure :***

- d'adopter un positionnement adapté à leur situation et au statut de leur structure
- d'apporter des réponses aux demandes et situations rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions, réponses fondées sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et de non-discrimination
- d'agir dans une logique de dialogue avec les populations

### ***Prochaines sessions :***

- 31 mai et 1 juin 2018 Ligue de l'enseignement
- 21 et 22 juin 2018 D.D.C.S.  
(9h / 17h, maison des sports, La Roche sur Yon)
- 4 et 5 octobre 2018 D.D.C.S.  
(9h / 17h, maison des sports, La Roche sur Yon)
- 6 et 7 décembre 2018 D.D.C.S.  
(9h / 17h, maison des sports, La Roche sur Yon)

CNFPT : formations proposées en intra

Francas : dates non déterminées

Francas & Ligue : possibilité de dates complémentaires pour groupes constitués

**[Inscrivez-vous !](#)**

### ***Formation de formateurs DDCS***

- mardi 29, jeudi 31 mai et vendredi 1<sup>er</sup> juin

**[Inscrivez-vous !](#)**

### **Objectifs de la formation :**

La formation permettra aux membres de vos équipes de :

- Mieux appréhender le principe de laïcité dans ses aspects juridiques et historiques
- Mettre en vie le principe de laïcité dans le respect du cadre juridique.
- Formuler clairement les obligations pour tous et les droits de chacun.
- Intervenir de façon cohérente et complémentaire auprès des publics accueillis.

### **Contenu de la formation :**

- Première appréhension du principe de laïcité
- Repères historiques
- Repères juridique et approche philosophique des lois
- Echanges entre professionnels
- Travail sur des cas pratiques
- Apports sur les moyens d'établir le dialogue
- Cadre juridique spécifique (au choix) :
  - relation socio-éducative
  - usage des espaces publics
  - relation avec les usagers
- Travail sur le discours et la posture professionnelle

**Organisation** de la formation sur 2 jours

**[Pour vous inscrire](#)**